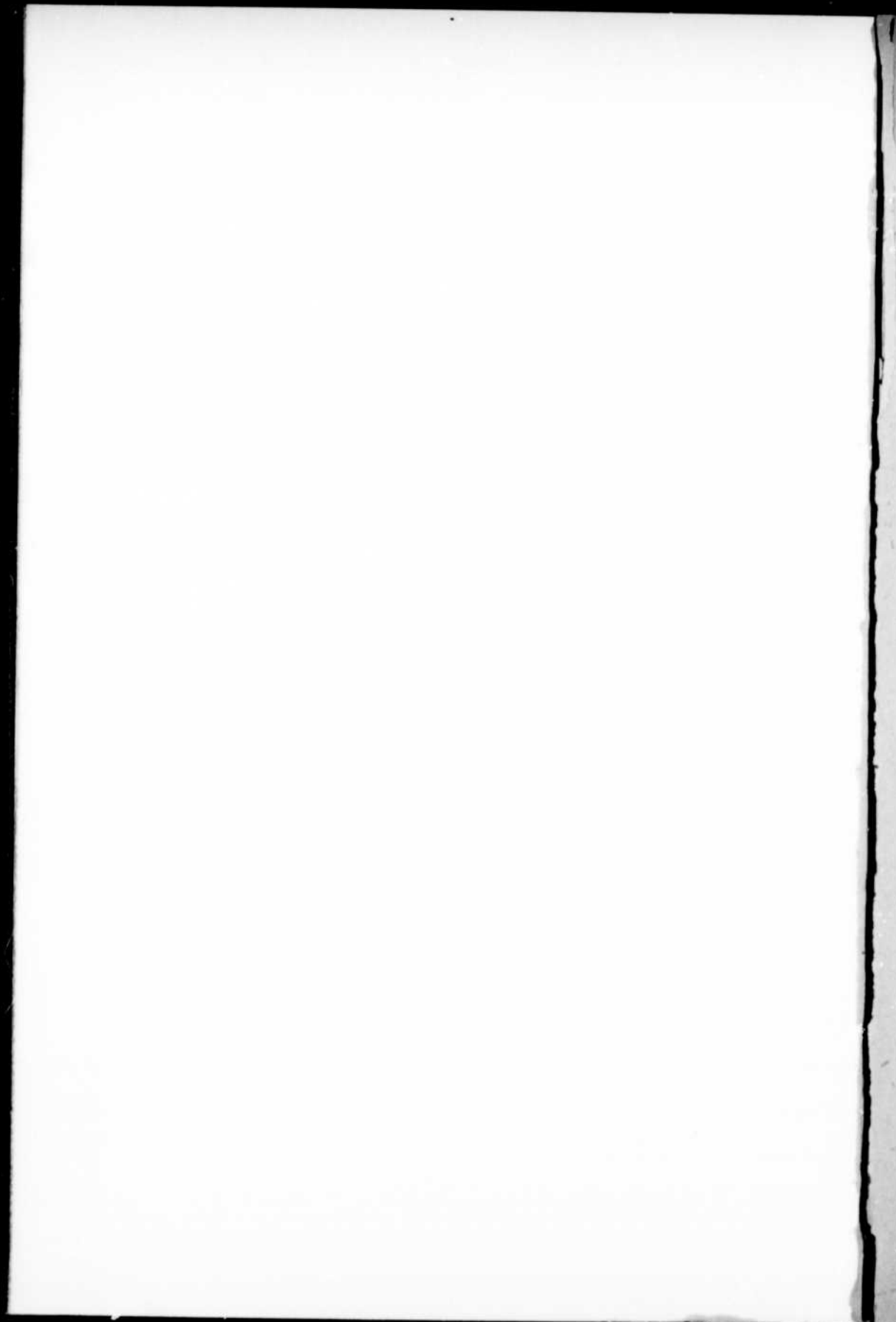




✓ S 971. 4797
R 182 H
RAPPORT

DU

COMITE SPECIAL,

DE

L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE,

CHARGÉ DE S'ENQUÉRIR DE LA TENURE DES TERRES

AUX

ISLES DE LA MAGDELEINE,

COMTÉ DE GASPÉ.

L'Hon. P. Fortin, Président.

SESSION 1874-75.

IMPRIME PAR ORDRE DE LA LEGISLATURE.



LEVIS:

IMPRIMÉ A "L'ÉCHO DE LÉVIS."

1875.

OFF

A11D6

A29/T45

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Québec, 13 février 1875.

Le Comité Spécial nommé pour s'enquérir de la tenure des terres aux Iles de la Madeleine, et aussi des meilleurs moyens à prendre pour améliorer la position des habitants de ces Iles sous le rapport de la tenure des terres, a l'honneur de faire le rapport suivant :

Votre Comité a étudié avec soin les documents annexés à ce rapport; Il a constaté qu'il existe plusieurs espèces de baux dans les Iles de la Madeleine.

Il y a des baux emphythéotiques, des baux à perpétuité, des baux pour une période de cinquante années et un grand nombre de baux pour seulement dix ans.

Ces baux ne donnent aucune garantie quelconque aux occupants de terrains, parcequ'il y est dit qu'à défaut de paiement, ils perdent tous leurs droits. Il est donc évident que ces colons sont dans une position très critique, parceque le propriétaire des Iles peut toujours reprendre les terres aussitôt que les occupants se trouvent dans l'impossibilité de rencontrer les conditions onéreuses qui leur sont imposées.

La situation difficile dans laquelle sont placés les habitants des Iles de la Madeleine a toujours donné lieu à un grave mécontentement parmi la population. Ce mécontentement général est dû principalement à ce que les locataires n'ont aucune perspective de ne pouvoir jamais devenir propriétaires des terres qu'ils occupent. Dans certains cas aussi ils paient une rente beaucoup trop élevée. Plusieurs se plaignent également de ce que les grèves ne sont pas données gratis pour l'usage des pêcheries.

Un tel état de choses a naturellement des résultats désastreux et fait un tort immense à la prospérité de ces Iles. La population n'entrevoyant point la possibilité de recueillir le fruit de ses labeurs, de pouvoir améliorer son sort par un travail énergique et persévérant se décourage facilement et abandonne les terres qu'elle désespère de posséder à titre de propriétaire. Aussi s'est-il produit un mouvement considérable d'émigration

parmi les habitants. D'après les informations de personnes qui ont résidé sur les lieux pendant plusieurs années, des centaines de familles ont déjà quitté les Iles. Cette émigration se continue et se continuera certainement si aucun remède n'est apporté aux maux dont la population se plaint avec raison.

Les habitants des Iles de la Madeleine seraient très heureux de pouvoir jouir des avantages du système de la vente des terres du gouvernement.

Il faudrait cependant ne point établir les règlements qui regardent la coupe du bois, parcequ'il serait nécessaire de laisser les habitants dans la possibilité de se procurer le bois pour les bâtisses, de la pêche et le bois de chauffage. Ils ne réclament nullement le privilège de vendre le bois.

Le système de la tenure des terres dont se plaint avec raison la population des Iles de la Madeleine, existe, depuis la même époque à peu près dans l'Ile du Prince Edouard. Il a aussi produit de mauvais résultats dans cette province. Le gouvernement local de l'Ile apprécie toute la nécessité de soustraire la population aux graves inconvénients d'un aussi déplorable système de la tenure des terres, et s'occupe actuellement de le changer.

Votre comité apprécie toute l'importance pour la province de favoriser l'exploitation des ressources des Iles de la Madeleine. Elles sont habitées par une population active, laborieuse, forte et désireuse de profiter des avantages que leur offre un sol très propre à la culture. Il s'y fait déjà un commerce assez considérable d'importation et d'exportation. Les produits de la pêche y sont généralement très riches. Votre Comité annexe à ce rapport beaucoup de renseignements sur ces Iles.

Votre comité croit devoir recommander que le gouvernement prenne telle mesure qu'il jugera à propos pour acquérir les droits du propriétaire des Iles, l'Amiral Coffin, afin de pouvoir revendre les terres aux habitants, comme les Terres de la Couronne sont vendues aux colons dans toute la Province de Québec, excepté toutefois ce qui regarde la coupe du bois, comme il est dit précédemment ; et que le projet du gouvernement soit soumis à cette chambre à sa prochaine session.

P. FORTIN,
Président.

PREMIER APPENDICE

Acte de concession des Iles de la Magdeleine au Capitaine Isaac Coffin qui devint ensuite l'Amiral Sir Isaac Coffin, en 1798.

PROVINCE DU BAS CANADA, } *George Trois, par la Grâce de Dieu, Roi*
 SAVOIR : } *de la Grande-Bretagne, de l'Ecosse et*
 } *d'Irlande, Défenseur de la foi, etc., etc.*

A tous ceux qui ces présentes verront ou qu'icelles pourront en aucune manière concerner.

SALUT:

Attendu que notre bien-aimé Isaac Coffin, de Londres, dans notre royaume de la Grande-Bretagne, écuyer, capitaine dans notre marine royale, par sa pétition lue en Conseil, le trente-unième jour de juillet, en l'année de Notre-Seigneur, mil sept cent quatre-vingt sept, présentée à notre très-fidèle et bien-aimé Guy, lord Dorchester, alors notre capitaine général et gouverneur en chef de notre ci-devant Province de Québec, maintenant Province du Bas Canada, nous a humblement prié de lui concéder, à lui le dit Isaac Coffin, ses heirs et ayants cause, à perpétuité, en franc et commun socage toutes les différents Isles situées dans le Golf St. Laurent, dans notre dite Province du Bas Canada, au quarante-septième degré et quarante-et-un minutes de latitude nord, et entre le soixante-et-unième degré et trente huit minutes de longitude ouest de Londres, collectivement connues et distinguées sous le nom d'Isles de la Magdelaine, mais séparément et plus particulièrement connues et désignées sous les noms respectifs de l'Isle de la Magdeleine, l'Isle de l'Entrée, l'Isle du Corps-Mort, Shag-Island, l'Isle Brion et les Isles aux Oiseaux; et attendu que notre dit capitaine général et gouverneur en chef et notre Conseil Exécutif de notre dite Province, après avoir dûment et mûrement considéré la dite pétition, ont trouvé raisonnable et à propos que nous concédions les dites Isles en franc et commun socage au dit Isaac Coffin, ses heirs et ayants cause, à perpétuité, aux conditions et restrictions ci-après énoncées; et attendu qu'en conformité à nos instructions royales à ce sujet, John Coffin, écuyer, notre inspecteur général des forêts de notre dite Province, a certifié sous son seing, qu'aucune partie des dites Isles n'est comprise en aucun district marqué et réservé pour la croissance du bois de mûture et autres pour l'usage de notre marine royale; et attendu que par le statut dernièrement fait et pourvu à telle fin, il est entre autres choses statué, que lorsqu'il sera fait, à l'avenir, aucune concession de terres dans notre dite Province, par et en vertu de notre autorité ou de celle de nos héritiers et successeurs, il sera fait en même temps à l'égard de telle concession, une certaine réserve et appropriation de

terre pour le soutien et l'entretien d'un clergé protestant en notre dite province, dans le township ou la paroisse à laquelle les terres à être ainsi concédées appartiendront ou seront réunies, ou aussi approximativement que les circonstances le permettront : et que telles terres ainsi réservées et appropriées se font aussi approximativement que les circonstances et la nature du cas le permettront, de la même qualité que les terres à l'égard desquelles icelles seront ainsi réservées, et appropriées et seront aussi approximativement que l'estimation pourra s'en faire lors de la concession, de la valeur d'un septième des terres ainsi concédées. Et attendu que Samuel Holland écuyer, notre arpenteur provincial de notre dite province, nous a certifié que l'extrémité est de l'île particulièrement connue et désignée comme susdit sous le nom de l'île de la Magdeleine, comprenant la pointe nord-est et Old Harry's Point, et tracée et désignée sur la carte ou plan ci-annexé des dites îles et signé de notre dit arpenteur général pour les fins des présentes, entre les lettres A et B par un contour vert-brun et une ombre légèrement foncée, est aussi approximativement que les circonstances et la nature du cas peuvent le permettre de la même qualité que le reste des dites îles, et aussi approximativement que l'estimation peut s'en faire aujourd'hui, époque de la concession, de la valeur d'un septième des dites îles ;

SACHEZ DONC maintenant, que conformément à la forme du statut fait et pourvu en pareil cas et pour spécifier les terres par nous réservées et appropriées pour le soutien et l'entretien d'un clergé protestant dans notre dite province, à l'égard des terres par les présentes concédées, nous avons réservé et par ces présentes nous réservons et mettons à part expressément pour nous, nos héritiers et successeurs, et nous désignons et approprions l'extrémité est de la dite île plus particulièrement connue et désignée sous le nom de l'île de la Madeleine, comprenant la pointe nord-est et Old Harry's Point, et tracée et désignée sur la carte ou plan des dites îles ci-annexé, entre les A et B par un contour vert brun et une ombre légèrement foncée, pour le soutien et l'entretien d'un clergé protestant dans notre dite Province ; et sachez de plus que considérant la dite pétition du dit Isaac Coffin être raisonnable, nous avons de notre faveur spéciale, certaine science et propre mouvement donné, concédé et accordé, et par ces présentes nous donnons concédons et accordons pour nous, nos héritiers et successeurs, au dit Isaac Coffin, ses héritiers et ayants cause, tout le reste et résidu de la dite île plus particulièrement connue et désignée sous le nom de l'île de la Madeleine, qui n'est pas ci-dessus réservé à nous, nos héritiers et successeurs, pour le soutien et l'entretien d'un clergé protestant dans notre dite Province, et toutes les différentes îles séparément et plus particulièrement connues et désignées sous les noms respectifs de l'Isle de l'Entrée, l'Isle du Corps Mort,

Shag Island, l'Isle de Brion, et les Isles aux Oiseaux, situées dans le Golfe Saint-Laurent, dans notre dite province du Bas Canada, au quarante-septième degré quarante-et-une minutes de latitude nord, et entre le soixante-et-unième degré et soixante-et-un degré trente-huit minutes de longitude ouest de Londres. Pour par lui, le dit Isaac Coffin, ses hoirs et ayants cause, avoir et tenir de nous, nos héritiers et successeurs, le reste et résidu susdit de la dite ile plus particulièrement connue et désignée sous le nom de l'Isle de la Madeleine, qui n'est pas ci-dessus réservée à nous, nos héritiers et successeurs, pour le soutien et l'entretien d'un clergé protestant dans notre dite Province, et les dites différentes îles plus particulièrement connues et désignées comme susdit sous les noms respectifs de l'Isle de l'Entrée, l'Isle du Corps Mort, Shag Island, l'Isle de Brion, et les Isles aux Oiseaux, et toute partie et portion d'icelles avec toutes et chacune leurs appartenances, [sauf les exceptions ci contenues], pour son et leur propre usage et bénéfice à perpétuité en franc et commun soccage, à titre de féauté seulement pour tenir lieu de toutes autres espèces de rentes, servitudes, amendes, droits, relevances, charges, obligations et demandes quelconques, et de la même manière que les terres sont maintenant tenues en franc et commun soccage en cette partie de la Grande-Bretagne appelée Angleterre. Et nous donnons et concédons par les présentes pour nous, nos héritiers et successeurs au dit Isaac Coffin, ses héritiers et ayants cause, pleine liberté, pouvoir, droit et autorité de jouir, user, occuper et cultiver les dites îles à eux concédées par les présentes, de telle manière qu'ils le jugeront à propos en abattant les arbres qui y croissent, y cultivant le sol ou y introduisant aucun système d'amélioration quelconque, et de pêcher, prendre et de truire sur les grèves et rives des dites îles concédées par les présentes au dit Isaac Coffin, ses hoirs et ayants cause, et dans la mer aux environs des dites îles ainsi concédées, tous poissons de mer quelconque et tous animaux marins de quelque espèce que ce soit, royaux ou autres, de toute manière et par tous moyens quelconques que la loi permet, etc.. d'en appliquer tous les profits et revenus à son et leur propres usage et bénéfice, sans en rendre compte en tout ou en partie à nous, nos héritiers et successeurs; pourvu toujours, et nous réservons expressément par les présentes à nous, nos héritiers et successeurs, toutes houillères et toutes mines d'or, d'argent, de cuivre, d'étain, de fer et de plomb, qui sont maintenant, ou qui seront découvertes ou trouvées sur les dites îles concédées par les présentes au dit Isaac Coffin, ses hoirs et ayants cause, ou aucunes d'elles ou aucune partie d'icelles, en sorte que les dites houillères et mines et chacune d'elle appartiendront à nous, nos héritiers et successeurs, d'une manière aussi ample et entière que si la présente concession n'eût jamais été faite. Et nous réservons de même expressément par les présentes à nous, nos héritiers et successeurs

plein pouvoir, droit et autorité de faire et user tels chemins, routes et passages sur les dites Isles concédées par les présentes au dit Isaac Coffin ses hoirs et ayants cause, ou aucune partie d'icelles; et aussi, de prendre arrêter, détourner et user toutes telles rivières, cours d'eau, étangs et étendues d'eau que nous, nos héritiers et successeurs, jugerons nécessaires et utiles pour l'exploitation et utilisation des dites houillères et mines ou aucune d'elles; et pourvu de plus que si aucunes houillères ou mines d'or, d'argent, de cuivre, d'étain, de fer ou de plomb, sont trouvées sur aucunes partie des Isles concédées par les présentes au dit Isaac Coffin, ses hoirs et ayants cause, le dit Isaac Coffin, ses hoirs et ayants cause ou aucun d'eux donneront, dans le délai de six mois après la découverte d'icelles, avis de telle découverte à notre gouverneur de notre dite Province du Bas-Canada, ou à notre Lieutenant-Gouverneur ou personne administrant alors le gouvernement de notre dite Province; et si le dit Isaac Coffin, ses hoirs et ayants cause, font défaut à cet égard, la présente concession en autant qu'elle a rapport à telle partie des dites Isles sur lesquelles telles houillères ou mines d'or, d'argent, de cuivre, d'étain, de fer ou de plomb, se trouveront, sera, à l'expiration des dits six mois qui suivront telle découverte d'aucune telles houillères ou d'aucune mine d'or, d'argent, de cuivre, d'étain, de fer ou de plomb, nulle et de nul effet; et telle et chaque partie des Isles concédées par les présentes sur laquelle telles houillères ou mines d'or, d'argent, de cuivre, d'étain, de fer ou de plomb, seront ainsi trouvées, retournera et écherra à nous, nos héritiers et successeurs, et deviendra dès lors la propriété absolue et entière de nous, nos héritiers et successeurs, de même que si la présente concession n'eût jamais été faite, nonobstant toute chose à ce contraire dans les présentes. Et attendu qu'à l'avenir, il pourrait être expédient pour nous et pour les habitants de la dite Province du Bas-Canada, qu'un ou plusieurs chemins ou grands chemins fussent ouverts à quelque endroit des Isles concédées par les présentes, au dit Isaac Coffin, ses hoirs et ayants cause, nous réservons, en conséquence, par les présentes à nous, nos héritiers et successeurs, le droit d'ouvrir tous chemins ou grands chemins dont la largeur n'excèdera pas cent pieds à tout endroit des dites Isles concédées par les présentes comme susdit, excepté telles parties où se trouveront situées des maisons ou bâtiments. Et attendu qu'il peut aussi, à l'avenir, devenir expédient pour la paix et la sûreté de notre dite Province du Bas-Canada, d'élever et bâtir des forts et forteresses ou de faire d'autres ouvrages de défense militaire, en différents endroits de notre dite Province, nous réservons de plus, en conséquence, par les présentes à nous, nos héritiers et successeur, plein pouvoir, droit et autorité d'élever et bâtir aucun fort ou forteresses et de faire aucun autres travaux de défense militaire, sur toute partie des dites Isles concédées par les présentes, et de prendre, user, occuper et

retenir entre nos mains, aussi longtemps que nous le jugerons à propos, telles parties des dites Isles concédées par les présentes, qui pourront être nécessaires aux dites fins, toutes les fois que nous, nos héritiers et successeurs, signifierons notre ou leur conseil privé, dans la Grande-Bretagne, ou toutes les fois qu'il sera jugé prudent et à propos d'en agir ainsi par notre gouverneur, Lieutenant Gouverneur ou personne administrant le gouvernement de notre dite Province, par et sur l'avis et le consentement de notre Conseil Exécutif de notre dite Province: pourvu toujours, et nos présentes lettres sont à la condition expresse que, si le dit Isaac Coffin, ses hoirs et ayants cause, ne permettent pas en tout temps, aux bons et fidèles sujets de nous, nos héritiers et successeurs faisant la pêche dans le voisinage des dites Isles concédées par les présentes, au dit Isaac Coffin, ses hoirs et ayants cause, la libre entrée et sortie des dites Isles, pour faire la pêche sur la greve ou rive, et abattre et emporter du bois des dites Isles pour le chauffage et l'exploitation avantageuse de leurs dites pêcheries, alors et en cas d'infraction de cette condition, notre présente concession et toute chose y contenue, seront non avenues et absolument nulles; et les dites Isles concédées par les présentes au dit Isaac Coffin, ses hoirs et ayants cause, retourneront et écherront à nous, nos héritiers et successeurs, et deviendront dès lors la propriété absolue et entière de nous ou d'eux, de même que si la présente concession n'eût jamais été faite, nonobstant toute chose à ce contraire dans les présentes. Et pourvu aussi qu'aucune partie des dites Isles concédées par les présentes comme susdit au dit Isaac Coffin, ses hoirs et ayants cause, ne soit comprise dans aucune réserve ci devant faite et marquée pour nous, nos héritiers et successeurs, par notre Inspecteur Général des forêts, ou son député légal, auquel cas, notre présente concession, pour telle partie des Isles concédées par les présentes que, après que l'arpentage en aura été fait se trouvera comprise dans telle réserve, sera nulle et de nul effet, nonobstant toute chose à ce contraire dans les présentes. Et nous enjoignons et demandons, par les présentes, que dans l'espace de six mois, à compter de la date des présentes, copies de la présente concession soit enregistrée au bureau de notre registraire, dans notre dite Province, et qu'il en soit aussi entré un sommaire, au bureau de notre auditeur, dans notre dite Cité de Québec, dans notre dite Province, et qu'à défaut de ce faire, les dites Isles concédées par les présentes, retourneront et écherront en entier à nous, nos héritiers et successeurs, et deviendront la propriété absolue de nous ou d'eux de même que si la présente concession n'eût jamais été faite, nonobstant toute chose à ce contraire, dans les présentes. Et nous voulons et consentons de notre faveur spéciale, certaine science et propre mouvement, que nos présentes lettres, après qu'elles auront été enregistrées et qu'un sommaire en aura été fait tel que ci-dessus enjoint et

mandé, soient bonnes et valables en loi, à toutes fins, interprétations et intentions quelconques contre nous, nos héritiers et successeurs, nonobstant toute erreur de citation, de description ou de nom ou autre défaut ou omission concernant en aucune manière les dites Isles ci-dessus concédées ou mentionnées l'être ou destinées à l'être par les présentes aucune partie d'icelles.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre nos présentes lettres patentes et apposer à icelles le grand sceau de notre dite province du Bas-Canada. Témoins : notre fidèle et bien-aimé ROBERT PRESCOTT, Ecuyer, notre Capitaine Général et Gouverneur en Chef de notre dite Province du Bas Canada, etc., etc., etc. A notre Château St. Louis, en notre cité de Québec, dans notre dite province, ce vingt-quatre avril, en l'année de Notre Seigneur mil sept cent quatre-vingt-dix-huit, et de notre règne la trente-huitième.

(Signé), R. P.

(Signé) GEO. POWNALL,

Secrétaire.

BUREAU DU REGISTRATEUR PROVINCIAL,

Québec, 29 novembre 1802.

Je certifie par les présentes que ce qui précède est la copie vraie et fidèle de l'original des Lettres Patentes telles qu'enregistrées dans le livre A., folio 54.

J. B. MEILLEUR,

Dep. Régist. Prov.

DEUXIEME APPENDICE.

Serie de Questions.

Relatives au système de la tenure des terres aux Iles de la Magdeleine, proposées par le comité spécial chargé de s'enquérir de la tenure des terres aux dites Iles.

1. Quel est votre nom, et depuis quand habitez-vous les Iles de la Magdeleine ?

2. Occupez-vous une ou plusieurs terres dans ces Iles et en êtes-vous propriétaire ou simplement locataire, (tenant) ?

3. Si vous en êtes propriétaire, veuillez dire en vertu de quel titre ?

4. Si vous n'en êtes que locataire, veuillez dire aussi en vertu de quel genre de bail ?

5. Veuillez fournir à ce comité une copie authentique de votre bail ou de vos baux ?

6. Avez vous connaissance que des habitants des Iles aient contesté devant les tribunaux, la validité des titres de propriété de l'amiral Coffin et devant quel tribunal ? (1).

7. Quelles étaient les prétentions des contestants ?

8. Quel a été le jugement de la cour ?

9. Y a-t-il eu appel de ce jugement ?

10. Veuillez dire combien il y a de genres de baux pour les terres ?

11. Y a-t-il eu et y a-t-il encore des baux de dix ans ?

12. Y a-t-il dans ces baux des clauses qui permettent au propriétaire de déposséder les locataires, (tenants) à cause de la non-exécution de quelques-unes des clauses de ces baux ?

13. Y a-t-il eu des cas de dépossession ou d'expropriation ? Veuillez les citer.

14. Y a-t-il eu et y a-t-il encore mécontentement parmi la population des Isles, à cause du genre de la tenure des terres ?

15. Quelles sont les causes de ce mécontentement ? Quelles en sont les conséquences pour la colonisation et l'agriculture, et aussi pour l'industrie de la pêche ?

16. Y a-t-il eu émigration à cause du mécontentement causé par le genre de la tenure des terres, et à combien estimez-vous le nombre de personnes parties ?

17. Cette émigration continue-t-elle encore ? Et quels en sont les mauvais effets ?

18. Dans les cas où il n'y a aucun moyen légal, de forcer le propriétaire des Isles, à changer le système de tenure des terres possédées par les habitants, seriez-vous disposé à recommander que le gouvernement achète les droits du propriétaire sur ces Isles ?

19. Dans le cas où le gouvernement deviendrait propriétaire de ces Isles, le système établi par la loi dans cette Province pour la vente des terres publiques, conviendrait-il aux Isles, surtout en ce qui regarde la vente des terres à bois ?

20. Et sous ce système, les habitants, des Isles auraient ils plus ou auraient-ils moins de facilité qu'ils en ont maintenant pour se procurer le bois de chauffage, le bois de service nécessaire pour la construction de leurs granges, étables et autres bâtisses pour les exploitations agricoles et le bois nécessaire aux clôtures ?

21. Et si ce système ne convenait pas, veuillez dire quelle modification au système de la vente des terres établi par la loi vous trouveriez nécessaires ?

22. Veuillez faire connaître l'importance des Isles, au point de vue de la défense du pays, du commerce en général, et de l'industrie de la pêche, en particulier, de l'agriculture et de la colonisation ?

23. Enfin, veuillez faire connaître à ce comité, toute autre information qui pourrait l'éclairer sur le sujet qui est référé, par la chambre ?

24. Y a-t-il des taxes scolaires et municipales, aux Isles, et de quelle manière sont-elles imposées ?

Noms de ceux qui ont répondu.

Arseneau, Elie.
Arseneau, Calixte,
Arseneau, Zéphirin.
Arseneau, Jean Nelson.
Arseneau, Hector.
Arseneau, Fidèle.
Arseneau, Dominique.
Arsenot, Casimir.
Borne, Ed
Boudreault, Chs. N., Ptre. (lettre)
Boudreault, Félix.
Boudreault, Ls. Félix.
Boudreau, Zacharie.
Boudreau, Gilbert.
Bourgeois, Charles.
Bourgeois, Evé.
Chèvrier, Edmond.
Chéverie, Jean.
Chéverie, Olivier.
Chiasson, Jean.
Chiasson, Etienne.
Chiasson, Germain.
Coffin, Amiral J. T. (lettre)
Cormier, Alfred
Cormier, Alexandre.
Delany, Richard.

Fontana, John.
Fox, John James.
Giasson, Edouard.
Godet, Julien.
Hébert, André
Hébert, Emile.
Hébert, Hyppolite.
Jomphe, Laurent.
Jomphe, Timothée,
Jomphe, Etienne.
Lapierre, Willebon.
Lapierre, Fabien.
Lebel, Noel.
McPhail, Robert.
Painchaud, J. B. F.
Poirier, Jean.
Renaud, Simon.
Richard, Hyppolite.
Richard, Simon.
Syr, Nazaire.
Terrieau, Edouard.
Terrieau, Alexander.
Terrieau, Bruno.
Terrieau, G. William.
Turbid, Prosper.
Vigneau, Evé.

TROISIEME APPENDICE.

EXTRAIT DU RAPPORT DU COMITÉ DE 1872.

REPONSES LES PLUS IMPORTANTES.

2ème Question. — Occupez-vous une ou plusieurs terres dans ces Isles et en êtes-vous propriétaire ou simplement locataire, (tenant) ?

2ème Réponse. — Arseneau, Elie : J'occupe une terre, j'en suis locataire.

" " Arseneau, Calixte : J'occupe un lot de terre, comme locataire.

" " Arseneau, Zéphirin : J'occupe un lot de terre, comme locataire.

" " Arsenault, Jean Nelson : J'occupe plusieurs lots de terre comme locataire.

" " Arseneau, Hector : J'occupe une terre, comme locataire.

" " Arseneau, Fidèle : J'occupe une terre, et j'en suis locataire.

" " Arseneaux Dominique : J'occupe deux terres, et je n'en suis simplement que locataire.

" " Arsenot, Casimir : J'occupe une terre en qualité de locataire.

" " Torne, Ed : J'occupe trois terres et j'en suis le propriétaire.

" " Boudreault, Félix : J'occupe une terre, en qualité de locataire.

" " Boudreault, Ls. Félix : J'occupe une terre, comme locataire.

" " Boudreault, Zacharie : J'occupe deux lots de terre, comme locataire.

2^eme réponse.—Toudreau, Gilbert : J'occupe une terre, comme locataire.

" " Bourgeois Charles : J'occupe une terre, en qualité de locataire.

" " Bourgeois, Evé : J'occupe une terre, comme locataire.

" " Chévrier, Edmond : J'occupe une terre, en qualité de simple locataire.

" " Chéverie, Jean : J'occupe une terre, comme locataire.

" " Chéverie, Olivier : J'occupe une terre, comme locataire.

" " Chiasson, Jean : J'occupe une terre en plusieurs petits lots, en qualité de locataire ou *tenant*.

" " Chiasson, Etienne : J'occupe une terre j'en suis locataire.

" " Chiasson, Germain : J'occupe une terre comme locataire.

" " Cormier, Alexandre : J'occupe plusieurs lopins de terres, en qualité de locataire.

" " Delany, Richard ; J'occupe trois lots, comme locataire.

" " Fontana, John ; J'occupe deux lots, comme locataire.

" " Fox, John James : J'occupe six lots de terre, comme locataire.

" " Giasson, Chs. Elouard : J'occupe une terre dans les Isles, en qualité de simple locataire.

" " Godet, Julien : J'occupe une terre, j'en suis locataire.

" " Hébert, André : J'occupe une terre, en qualité de locataire.

" " Hébert, Emile : J'occupe une terre, en qualité de locataire.

23me réponse.—Hébert, Hyppolite : J'occupe une terre, en qualité de locataire.

" " Jomphe, Laurent : J'occupe une terre, j'en suis locataire.

" " Jomphe, Timothé : J'occupe une terre dans les Isles en qualité de locataire.

" " Jomphe, Etienne : J'occupe une terre dans les Isles, en qualité de simple locataire.

" " Lapierre, Willebon : J'occupe une terre, comme locataire.

" " Lapierre, Fabien : J'occupe une terre dans les Isles, en qualité de locataire.

" " Lebel, Noël : J'occupe une terre dans les Isles, en qualité de locataire.

" " McPhail : Locataire et possesseur d'une station de pêche.

" " Painchind, J. B. F. : J'occupe plusieurs lots de terre, et j'en suis locataire, payant rente annuelle.

" " Poirier, Jean : J'occupe une terre ; j'en suis locataire.

" " Renand, Simon : J'occupe une terre ; en qualité de simple locataire.

" " Richard, Hyppolite : J'occupe une terre ; j'en suis locataire.

" " Richard, Simon : J'occupe une terre, j'en suis locataire.

" " Syr, Nazaire ; J'occupe une terre, j'en suis locataire.

" " Terrieau, Edouard : J'occupe une terre, j'en suis locataire.

" " Terrieau, Alexandre : J'occupe une terre, j'en suis locataire.

2ème réponse.— Terrieau Bruno : J'occupe deux lots de terre, j'en suis locataire.

" " Terrieau, G. William : J'occupe une terre, j'en suis locataire.

" " Terbid, Prosper : J'occupe un lot de terre, j'en suis locataire. Le deuxième lot dont il est fait mention dans mon bail n'est plus occupé par moi depuis trois ans, et cependant John Fontana, l'agent de M. Coffin, me fait payer la même rente que si je l'occupais encore.

" " Vigneau, Evé : J'occupe une terre dans les Isles, en qualité de locataire.

4ième Question.— Si vous n'en êtes que locataire, veuillez dire aussi en vertu de quel genre de bail.

4ième Réponse.— Arseneau, Elie : En vertu d'un bail.

" " Arseneau, Calixte : En vertu d'un bail.

" " Arseneau, Zéphirin : En vertu d'un bail.

" " Arseneau, Jean Nelson : En vertu de baux.

" " Arseneau, Hector : En vertu d'un bail.

" " Arseneau, Fidèle : En vertu d'un bail.

" " Arseneaux, Dominique : En vertu de baux.

" " Arsenot, Casimir : En vertu d'un bail emphytéotique de 50 ans.

" " Bondreault, Félix : En vertu d'un bail à perpétuité.

" " Bondreault, Ls. Félix : En vertu d'un bail que j'ai en commun avec mon voisin Amédée Vigneau, pour une durée de 50 ans.

" " Bondreau, Zacharie : En vertu d'un bail.

" " Bondreau, Gilbert : En vertu d'un bail.

" " Bourgeois, Charlss : En vertu d'un bail.

4ième Réponse.—Bourgeois Evé : En vertu d'un bail à perpétuité.

“ “ Chevrier, Edmond : En vertu d'un bail.

“ “ Chéverie, Jean : En vertu d'un bail.

“ “ Chiasson, Jean : En vertu d'un bail emphytéotique pour une durée de 50 ans.

“ “ Chiasson, Etienne : En vertu d'un bail.

“ “ Chiasson, Germain : En vertu d'un bail.

“ “ Cormier Alfred : En vertu d'un bail.

“ “ Cormier, Alexandre : En vertu de baux.

“ “ Delany, Richard : J'occupe mes lots à la condition de payer une rente annuelle.

“ Fontana, John : Je possède un lot, en vertu d'un billet de location, susceptible d'être converti en un bail à perpétuité, conformément à l'avis donné cette année par le propriétaire, c'est-à-dire, que tout locataire possédant une terre et payant une rente d'un chelin par acre a droit d'exiger un bail à perpétuité.

“ Fox, John James : Comme locataire j'occupe un lot de terre, dont les conditions du bail sont : que je dois payer une rente annuelle de quinze chelins et à moins de continuer à payer régulièrement la dite rente annuelle, le bail devient nul, et je perds les déboursés que j'ai faits pour les améliorations, ce bail est daté de 1833.

“ “ J'occupe encore un autre lot de terre à titre de bail, moyennant une rente annuelle de 5 chelins : et à défaut de paiement de la dite rente pendant deux ans et de me conformer aux conditions du bail, ce dernier devient nul et je perds mes déboursés pour les améliorations : et pour assurer le paiement de la dite rente, tous les bâtiments et autres améliorations sont hypothéqués et appartiennent au propriétaire. Ce bail est daté de 1854.

Quatre autres lots dont les conditions du bail sont d'un chelin par année, par acre, pour 99 ans : et je suis personnellement responsable du paiement de la dite rente ou de tous arrérages sur iceux, et toutes les constructions et autres améliorations sont spécialement hypothéquées en faveur du propriétaire comme garantie du paiement de la dite rente: deux de ces derniers lots ont été baillés pour 10 ans, en 1857, et le bail a été renouvelé pour 99 ans, en 1869.

4ème Réponse. — Giasson, Charles Edouard : En vertu de l'achat que j'ai fait des droits de l'occupant primitif.

“ “ Godet, Julien : En vertu d'un bail.

“ “ Hébert, André : En vertu d'un bail.

“ “ Hébert, Emile : En vertu d'un bail de 10 ans.

“ “ Hébert, Hypolite : En vertu d'un bail emphythéotique.

“ “ Jomphe, Laurent : En vertu d'un bail.

“ “ Jomphe, Timothée : En vertu d'un bail emphythéotique.

“ “ Jomphe, Etienne : En vertu d'un bail emphythéotique.

“ “ Lapierre, Willebon : En vertu d'un bail emphythéotique de 50 ans, daté du 31 août 1832.

“ “ Lapierre, Fabien : En vertu d'un bail.

“ “ Lebel, Noel : En vertu d'un bail à perpétuité.

“ “ Painchaud, J. B. F. : Je dois me considérer locataire, cependant avec Bail à rente *non rachetable*.

“ “ Poirier, Jean : En vertu d'un bail.

“ “ Renaud, Simon : En vertu d'un bail emphythéotique de 10 ans.

“ “ Richard, Simon : En vertu d'un bail.

“ “ Syr, Nazaire : En vertu d'un bail.

4ème Réponse.—Terrieau, Edouard : En vertu d'un bail.

“ “ Terrieau, Alexandre : En vertu d'un bail.

“ “ Terrieau, Bruno : En vertu de baux.

“ “ Turbid, Prosper : En vertu d'un bail.

“ “ Vigneau, Evé : En vertu d'un bail emphythéotique.

11ème Question.—Y a-t-il eu et y a-t-il encore des baux de 10 ans.

11ème Réponse.—Arseneau, Jean Nelson : Il y a eu des baux de 10 ans, je ne puis dire s'il y en a encore maintenant

“ “ Arseneaux Dominique : Il y a eu des baux de 10 ans, mais je ne puis dire s'il y en a encore. J'en ai vu qui n'étaient que pour trois ans.

“ “ Arsenot, Casimir : Il y a des baux de 10 ans.

“ “ Boudreault, Félix : Il y a encore quelques baux de 10 ans.

“ “ Boudreault, Ls. Félix : Il y a encore quelques baux de 10 ans.

“ “ Bourgeois, Charles : Il y a eu des baux de 10 ans, et il y en a encore.

“ “ Bourgeois, Evé : Il y a des baux de 10 ans.

“ “ Chévrier, Edmond : Il y a eu et il y a encore des baux de 10 ans.

“ “ Chiasson, Jean : Il y a en et il y a encore quelques baux de 10 ans.

“ “ Cormier, Alexandre : J'ai vu beaucoup de baux de 10 ans appelés *location tickets*, par quelques-uns, mais regardés comme baux permanents par les possesseurs peu instruits qui les avaient.

“ “ Delany, Richard : Il y a eu des baux de 10 ans et il y en a encore.

“ “ Fontana, John : Oui, comme je l'ai déjà dit.

“ “ John, James : Je ne puis le dire ; s'il s'en trouvait quelques-uns, le propriétaire offre de les changer pour des baux perpétuels, pour la même rente et

aux mêmes conditions. Les habitants ne peuvent comprendre ce changement continuuel de leurs baux. Ils s'imaginent qu'il y a eu quelque chose de mal fait dans le commencement et qui se terminera mal.

11ème Réponse.—Hébert, André : Il y eu et il y a encore des baux de 10 ans.

“ “ Jomphe, Timothée : Je connais encore quelques baux de 10 ans.

“ “ Jomphe, Etienne : Il y a encore des baux de 10 ans.

“ “ Lebel, Noel : Il y a encore quelques baux de 10 ans.

“ “ Painchaud, J. B. F. : Il y a eu des baux pour 10 ans et il y en a encore, mais l'agent des propriétaires n'en donne plus.

“ “ Vigneau, Evé : Il y a encore des baux de 10 ans.

12ème Question.—Y a-t-il dans ces baux ou dans les autres baux, des clauses qui permettent au propriétaire de déposséder les locataires, (tenants) à cause de la non-exécution de quelques-unes des clauses de ces baux ?

12ème réponse.—Arseneau, Jean Nelson : Je comprends que si je manque à payer aux jour et date mentionnés dans mon bail, soit par pauvreté ou autrement, je suis exposé à perdre toutes mes améliorations, ce qui n'est pas encourageant à travailler, ayant de semblables baux.

“ “ Arseneau, Dominique : D'après les baux que j'ai en ma possession, le locataire est tenu de se soumettre à un règlement et, dans le cas de non-exécution, il perd toutes les améliorations faites sur la terre qu'il occupe.

“ “ Arsenot, Casimir : Quelques-uns de ces baux laissent au propriétaire le droit de déposséder le locataire ou d'annuler le bail dans le cas de non-exécution de quelques-unes des clauses qui y sont incluses.

“ “ Borne, Ed. : Il y a des baux qui donnent droit

au propriétaire de déposséder le locataire quand ce dernier n'a pas payé au bout de deux années.

12ème réponse.—Boudreaault, Félix : En général ces baux deviennent nuls à défaut de paiement de la rente annuelle, au bout de deux ans consécutifs.

“ “ Boudreaault, Ls. Félix : Généralement, ces baux donnent au propriétaire le droit d'annuler le bail, à défaut du paiement de la rente annuelle, après deux ans consécutifs.

“ “ Bourgeois, Charles : Ces baux donnent presque tous au propriétaire le droit de déposséder le locataire à défaut de paiement pendant deux ans consécutifs de la rente.

“ “ Bourgeois Evé : D'après un grand nombre de ces baux, le propriétaire a le droit de les annuler à défaut de l'exécution de quelques unes des clauses qu'ils renferment ; par exemple, le défaut de paiement pendant deux ans consécutifs de la rente annuelle.

“ “ Chévrier, Edmond : Il y a dans ces baux plusieurs clauses qui permettent au propriétaire de déposséder les locataires, quand ceux-ci ne paient pas la rente.

“ “ Chiasson, Jean : En général, ces baux contiennent la condition de payer une rente, pendant deux ans consécutifs, le propriétaire a le droit de déposséder le locataire.

“ “ Cormier, Alexandre : Il y avait dans ces baux des clauses qui permettaient au propriétaire de déposséder les locataires, nommément celle des deux ans consécutifs de non paiement ainsi que celle qui faisait ou fait perdre la terre ou partie de la terre sous-baillée à un autre individu par le locataire ou censitaire principal etc., etc.

“ “ Delany, Richard : Oui.

“ “ Fontana, John : Il existe des anciens baux dans les-

quels ils est stipulé ; que le propriétaire aura droit de déposséder le locataire, quand ce dernier ne se conformera pas à quelques-unes des clauses mentionnées dans ces baux ; de plus que le locataire perdra ses déboursés pour toutes les améliorations qu'il aura faites sur son lot, à cause de la non-exécution des dites clauses.

12ème Réponse.—Fox, John James : Oui, comme je l'ai fait voir dans ma réponse No. 4.

“ “ Hébert, André : Ces baux renferment plusieurs clauses d'après lesquelles le bail devient nul et que le propriétaire profite des améliorations faites sur la terre.

“ “ Hébert Emile : Dans tous ou presque tous ces baux, il y a la clause qui donne droit au propriétaire d'annuler le bail au bout d'un certain temps, si le locataire ne paie pas la rente annuelle, et c'est le propriétaire qui en bénéficie.

“ “ Jomphe, Timothé : D'après quelques-uns de ces baux, le propriétaire peut déposséder les locataires à cause de la non-exécution de quelques-unes des clauses qu'ils renferment : notamment le défaut de paiement, pendant deux années consécutives de la rente annuelle.

“ “ Jomphe, Etienne : Généralement ces baux renferment des clauses qui permettent au propriétaire de les annuler, de reprendre ses terres avec bâtisses dessus, s'il y en a, sans rembourser le locataire, quand ce dernier n'a pas exécuté les dites clauses de son bail.

“ “ Lapierre, Fabien : Il y a, dans ces baux, une clause qui donne au propriétaire le droit de déposséder les locataires dans le cas de non-paiement de sa rente. Il arrive aussi que l'on est dépossédé dans d'autres circonstances.

“ “ Lebel, Noel : En général, ces baux sont faits de telle sorte qu'ils peuvent être annulés par le proprié-

taire, quand le locataire n'exécute pas quelques-unes des clauses qu'ils renferment, notamment dans le cas de non paiement, pendant deux ou trois ans consécutifs de la rente annuelle.

12ème Réponse.—Painchaud, J. B. F. : Oui, dans tous ces baux il y a la clause qui décide que, faute de paiement après 2 ou 8 ans, l'acte est nul et l'occupant perd ses améliorations.

“ “ Renaud, Simon : Il y a en effet des baux dans lesquels se trouvent des clauses qui permettent au propriétaire d'annuler ces baux à cause de la non-exécution de ces dites clauses : par exemple, à défaut du paiement de la rente pendant deux ans le locataire peut être dépossédé et perdre toute indemnité. Ce sont là, à mon point de vue des clauses iniques.

“ “ Therriau, Bruno : Il y a dans mes baux des clauses qui permettent au propriétaire de me déposséder, à cause de la non-exécution de ces mêmes clauses.

“ “ Vigneau, Evé : Il y a dans ces baux, plusieurs clauses de ce genre qui donnent au propriétaire le droit d'exproprier le locataire à défaut, par celui-ci de payer la rente.

13ème Question.—Y a-t-il eu des cas de dépossession ou d'expropriation ? Veuillez les citer.

13ème Réponse.—Arseneau, Calixte : J'ai connaissance qu'un nommé Firmin Boudreau et un nommé Louis Boudreau, ont été expropriés.

“ “ Arseneau, Zacharie : J'ai connaissance qu'un nommé Firmin Boudreau et un nommé Louis Boudreau, ont été expropriés.

“ “ Arseneau, Jean Nelson : Il y a eu des dépossessions mais je ne puis les citer.

“ “ Arseneau, Dominique : J'ai été moi-même dépossédé d'un bien d'héritage, faute de payer la rente annuelle.

13ème Réponse.—Borne, Ed. : Il y a eu, à ma connaissance, deux cas de dépossession.

“ “ Chévrier, Edmond : Il y a eu des cas de dépossession ; je citerai par exemple, un nommé Boudreault qui ayant refusé de payer sa rente sous prétexte qu'il habitait sa terre, avant qu'on lui eût imposé un bail, a été dépossédé de sa terre.

“ “ Chéverie, Jean : J'ai été moi-même dans ce cas. L'agent J. Fontana, m'a dépossédé d'un lot de terre, lequel dit lot j'occupais alors pour la 25ème année, et le dit preneur n'a pas voulu me payer les améliorations que j'avais faites sur le dit lot

“ Cormier Alexandre : Il y a eu des cas de dépossession ou expropriation, je cite Ls. Boudreau, senior, exproprié en loi par le Juge Winter. Un autre procès fut essayé contre le Capitaine Jacques Reneau, en expropriation, plusieurs sont émigrés des Isles, sur les menaces de l'agent, surtout M. Firmin Boudreau de la Pointe-aux-Esquimaux près de Mingan, plusieurs familles, en même temps émigrèrent par l'effet particulier des mêmes menaces.

“ “ Delany, Richard : Non, pas à ma connaissance.

“ “ Fontana, John : Oui, il y a eu deux cas : celui de Louis Boudreau et de François Lapierre qui tous ont été dépossédés pour ne s'être pas conformés aux clauses de leurs baux.

“ “ Fox, John James : Oui, j'en connais deux dont les aïeux furent les pionniers des Isles et qui après tous leurs travaux et toutes les privations, furent forcés d'abandonner au propriétaire, leurs terres, ainsi que les améliorations qu'ils y avaient faites ; ces personnes sont M. Louis Boudreault et M. François Lapierre.

Fox. John James : Votre comité comprendra que toutes les terres qui ne sont pas occupées aujourd-

d'hui, ne sont pas propres à la culture. La plupart des bonnes terres ayant déjà été prises.

Ainsi donc, les jeunes gens qui veulent s'établir, doivent prendre ce qu'ils trouvent sans distinction, et à une rente beaucoup plus élevée que celle que leurs pères payaient autrefois. Il n'est donc pas étonnant qu'ils soient mécontents et découragés. On doit avoir beaucoup d'égard pour ces colons qui, pour la plupart sont ignorants, et dont les ancêtres, avant 1840, ne formaient qu'une seule famille, et vivaient heureux et en paix, n'étant soumis à nulle autre autorité qu'à celle de leur père, en qui ils avaient confiance, et auquel ils recouraient pour recevoir des avis et des secours. Telle était la coutume de leurs ancêtres, quand ils furent chassés de leurs demeures par la tyrannie et l'oppression qu'ils s'imaginent les poursuivre encore.

"Ces" populations n'ont, ni les connaissances, ni la force morale suffisantes pour surmonter ces difficultés quand elles se présentent. Le propriétaire de leurs terres est un étranger pour elles, indifférent à leur bien être, et différent d'avec elles, sous le double rapport du langage et de la religion ; sans jamais contribuer pour la moindre chose à l'amélioration de leurs terres ni au paiement de leurs taxes locales. De là, vient le mécontentement ; et l'agriculture et la colonisation sont négligées à cause du haut prix des rentes et du manque d'encouragement.

13ème Réponse.—Lapierre, Fabien : Il y en a eu, et je me citerai moi-même pour exemple.

J'occupais ma terre depuis environ 25 ans, ayant toujours payé fidèlement la rente, en 1863, je partis pour le Nord, ne sachant si je m'y fixerais ou non ; je laissai ma terre aux soins d'un nommé Basile Cormier et d'un nommé Emile Morin, avec la condition qu'ils en jouiraient tous deux pendant mon

absence, mais qu'ils l'entretenaient et paieraient la rente, et qu'à mon retour, ils me la remettraient. Ils ont, en effet, payé la rente la première année ; la deuxième année l'agent du propriétaire a refusé de recevoir la rente qu'ils lui ont offerte et il a pris possession de ma terre ; de plus, il a fauché le foin, et après avoir ouvert ma maison qui était fermée, il y a mis son foin qu'il a emporté en hiver. Ensuite, il a vendu ma terre à un nommé Désiré Giasson.

A mon retour, l'année suivante, lorsque j'ai réclamé ma terre, il m'a menacé de me chasser du pays ou que si j'allais plus loin il m'empêcherait de couper du bois sur les Iles ; enfin, il a fait tout ce qu'il a pu pour m'intimider et me faire cesser de réclamer : mais encouragé par les conseils que me donnait le Révd. M. Boudreault, notre curé, j'ai persisté dans mes réclamations, et j'ai enfin réussi à avoir la moitié seulement de ma terre, j'ai consenti à un nouveau bail qui m'oblige à payer un chelin par arpent. L'autre moitié de ma terre, est restée en la possession de l'acheteur pour la somme de cinq louis.

13ème Réponse.—McPhail, Robert : Il est rumeur qu'il y en a eu.

“ “ Painchaud, J. B. F. : Oui, à la suite d'un procès dont M. Louis Boudreault a été la victime, et qui a été obligé de déguerpir, ses terres et ses améliorations lui ont été ôtées.

“ “ Renaud, Simon : Je citerai un nommé Boudreault qui par suite d'un procès qu'il a soutenu, avec le propriétaire, a été dépossédé de sa terre.

“ “ Terrieau, Bruno : On a voulu me déposséder, on n'a pas pu ; mais on m'a fait payer les frais de la poursuite.

14ème Question.—Y a-t-il eu et y a-t-il encore mécontentement parmi la population des Iles, à cause du genre de la tenure des terres ?

14ème Réponse.—Arseneau, Elie : Il y a eu et il y a encore méconten-

tement parmi les habitants des Iles à cause du genre de la tenure des terres.

14ème Réponse.—Arseneau, Calixte : Il y a eu et il y encore mécontentement parmi les habitants de ces Iles, à cause du genre de la tenure des terres.

" " Arseneau, Zacharie : Il y a eu et il a encore mécontentement parmi les habitants de ces Iles, à cause du genre de la tenure des terres.

" " Arseneau, Jean Nelson : Il y a toujours eu mécontentement parmi la population, à cause du genre de la tenure des terres et le même mécontentement existe encore aujourd'hui.

" " Arseneau, Fidèle : Il y a eu et il y a encore mécontentement parmi les habitants, à cause du genre de la tenure des terres.

" " Arseneau, Dominique : Il existe encore un mécontentement parmi les habitants qui a presque toujours existé.

" " Arsenot, Casimir : La population des Isles, manifeste beaucoup de mécontentement, à cause du genre de la tenure des terres.

" " Borne, Ed. : La population des Iles manifeste beaucoup de mécontentement, à cause du genre de la tenure des terres.

" " Boudreault, Félix : La population, en générale, se plaint de ce système, et ces plaintes sont bien fondées.

" " Boudreault, Ls. Félix : La grande partie des habitants est mécontente du genre de la tenure des terres.

" " Boudreau, Zacharie : Il y a eu et il y a encore mécontentement parmi les habitants de ces Iles, à cause du genre de la tenure des terres.

" " Bourgeois, Charles : Je puis dire que presque tous

les habitants sont mécontents du genre de la tenure des terres.

14ème Réponse.—Bourgeois, Evé : Il y a certainement un mécontentement bien grand parmi les habitants des Iles à cause du genre de la tenure des terres.

“ “ Chévrier, Edmond : Il y a eu et il y a certainement encore mécontentement parmi les habitants des Iles, à cause du genre de la tenure des terres.

“ “ Chéverie, Jean : Il y a eu et il y a encore mécontentement parmi les habitants des Iles à cause du genre de la tenure des terres.

“ “ Chéverie, Olivier : Il y a eu et il y a encore mécontentement parmi les habitants des Iles, à cause du genre de la tenure des terres.

“ “ Chiasson, Jean : Il y a eu et il y a certainement encore mécontentement parmi les habitants de Isles à cause du genre de la tenure des terres.

“ “ Chiasson, Etienne : Il y a eu et il y a encore mécontentement parmi les habitants de ces Iles, à cause du genre de la tenure des terres.

“ “ Chiasson, Germain : Il y a eu et il y a encore mécontentement parmi les habitants de ces Iles à cause du genre de la tenure des terres.

“ “ Cormier, Alfred : Généralement, la population n'est pas satisfaite du genre de la tenure des terres.

“ “ Cormier, Alexandre : Il y a eu de tout temps comme il y a encore, grand mécontentement parmi la population des Iles en conséquence du genre de la tenure des terres et c'est là la grande cause de l'Emigration. Je crois qu'il faut être imbécil ou fou pour demeurer tranquille sous un tel régime, exemptant, par cabale et influence créancière, le seigneur de toute contribution locale ou scolaire, dans de pauvres Isles, où le peuple est si indigent, quelque soient les rapports exagérés de ressources

et de la prospérité. Ce propriétaire veut vendre et son agent dit que c'est impossible et que la chose ne se fera pas. J'ai de ses lettres en février dernier, c'est-à-dire du jeune M. Coffin, qui évincent un désir de vendre, ou de mettre, comme me le disait son père naguère " les Isles dans ses poches, " ce que l'agent Fontana n'entend pas.

14ème Réponse.—Delany, Richard : Beaucoup.

" " Fontana, John : Le mécontentement est un peu moindre aujourd'hui qu'il n'était autrefois ; toujours est-il vrai de dire que, ce mécontentement doit être plutôt attribué au caractère particulier et toujours mécontent de cette population, qu'à toute autre cause. Il semble qu'il existe ici une grande méfiance contre les hommes qui occupent une position, et cette méfiance a été souvent excitée par des hommes malintentionnés, ayant même reçu une certaine éducation.

" " Fox, John James : Oui il y a eu et il y a encore du mécontentement, à cause du genre de la tenure des terres, car on ne peut pas nier que la rente exigée est exorbitante, quand on la compare au prix de celle des autres terres en ce pays.

" " Il se trouve d'anciens colons qui peuvent sans doute, payer leur rente et qui sont satisfaits de leur position, car leur rente n'est pas en proportion du nombre d'acres de terres qu'ils occupent, (plusieurs d'entre eux ont 100 acres en état de culture) et pour lesquelles ils ne paient que 15 schellings ou un quintal et demi de morue de rente par année, tandis qu'un jeune colon qui désirerait la même étendue de terre inculte et sans bois, serait éblégi de payer à présent \$20 par année.

" " Il n'y a plus maintenant de comparaison entre les nouveaux et les anciens octrois de terre, qui accordaient au jeune colon, autant de terre qu'il désirait en clore, pour \$3 par année. De là, le

retard de la colonisation et le découragement des jeunes gens, qui sont ainsi forcés d'aller chercher à gagner leur existence ailleurs

14ème Réponse.—Giasson, Charles Edouard : Il y a depuis longtemps un grand mécontentement parmi les habitants des Isles, à cause du genre de la tenure des terres.

“ “ Godet, Julien : Il y a eu et il y a encore mécontentement parmi les habitants, à cause du genre de la tenure des terres.

“ “ Hébert, André : Il y a certainement mécontentement parmi les habitants des Isles, à cause du genre de la tenure des terres.

“ “ Hébert, Emile : Il y a certainement mécontentement, parmi les habitants des Isles, à cause du genre de de la tenure des terres.

“ “ Jomphe, Laurent : Il y a eu et il y a encore du mécontentement parmi les habitants de ces Isles, à cause du genre de la tenure des terres.

“ “ Jomphe, Thimothée : En général, les habitants des Isles se montrent fort peu satisfaits du genre de la tenure des terres.

“ “ Jomphe, Etienne : Il y a eu et il y a certainement encore mécontentement parmi les habitants des Isles, à cause du genre de la tenure des terres.

“ “ Lapierre, Willebon : Il y a eu et il y a encore mécontentement parmi les habitants des Isles, à cause du genre de la tenure des terres.

“ “ Lebel, Noël : Il y a certainement un grand mécontentement chez le plus grand nombre d'entre nous, à cause du genre de la tenure des terres.

“ “ Painchaud, J. B. F. : Oui, mécontentement général et opposition morale contre les terres.

“ “ Poirier, Jean : Il y a eu et il y a encore mécontente-

ment parmi les habitants de ces Isles, à cause du genre de la tenure des terres.

14ème Réponse.—Renaud, Simon: Il y a certainement un grand mécontentement parmi la population des Isles à cause du genre de la tenure des terres.

“ “ Richard, Hyppolite: Il y a mécontentement chez les habitants, à cause du genre de la tenure des terres.

“ “ Richard, Simon: Il y a eu et il y a encore mécontentement, parmi les habitants des Isles, à cause du genre de la tenure des terres.

“ “ Syr, Nazaire: Il y a eu et il y a encore mécontentement parmi les habitants, des Isles, à cause du genre de la tenure des terres.

“ “ Terrieau, Bruno: Il y a eu mécontentement chez moi, à cause du genre de la tenure des terres. On voulait me faire payer un arrérage de \$14 par année, à dater du temps que j'occupais ma terre, durant lequel temps, il n'y avait pas d'argent, tel qu'on peut le voir par les papiers ci-inclus, où il est question d'un jugement contre moi, en date du 12 septembre 1849 etc; je transmets tous ces documents, sachant qu'on pourra juger mieux que moi de leur validité et de la conformité à la loi.

“ “ Terrieau, G. William: Il y a eu et il y a encore mécontentement parmi les habitants de ces Isles, à cause du genre de la tenure des terres.

“ “ Turbid, Prosper: Il y a eu et il y a encore mécontentement parmi les habitants, à cause du genre de la tenure des terres.

“ “ Vigneau, Evé: Les habitants ne sont pas satisfaits du genre de la tenure des terres.

15ème Question.—Quelles sont les causes de ce mécontentement? Quelles en sont les conséquences pour la colonisation et l'agriculture, et aussi pour l'industrie de la pêche?

15ème Réponse.—Arseneau, Elie : Ce mécontentement vient de ce que les rentes sont trop élevées sur les terres.

“ “ Arseneau, Calixte : La cause principale de ce mécontentement, est la rente trop élevée sur les terres et les conséquences sont qu'il n'y a pas d'encouragement à améliorer une terre dont on ne peut devenir possesseur réel.

“ “ Arseneau, Zacharie : La cause principale de ce mécontentement est la rente trop élevée sur les terres, et les conséquences sont, que les habitants ne pouvant devenir possesseurs réels de leurs terres, négligent de les améliorer.

“ “ Arseneau, Jean Nelson : La cause de ce mécontentement est la rente à payer continuellement, et trop élevée ; de là le découragement chez plusieurs qui disent n'être pas plus riches aujourd'hui qu'ils ne l'étaient il y a 50 ans ; et les conséquences sont que les terres ne s'améliorent pas, les habitants n'y travaillant qu'avec dégoût

“ “ Arseneau, Fidèle : La première et la principale cause de ce mécontentement est, que nous payons une rente trop élevée pour nos terres, et les conséquences sont, que l'agriculture en souffre, n'ayant pas chez les habitants de courage à améliorer une terre dont ils peuvent être privés, à défaut de paiement.

“ “ Arseneau, Dominique : Les causes de ce mécontentement sont, que les habitants se fatiguent de payer ici des rentes annuelles, tandis que le gouvernement fournit des terres à des prix très-réduits, dans les autres parties de la Puissance. Les conséquences sont que l'agriculture en souffre beaucoup faute de monde pour cultiver les terres.

“ “ Arsenot, Casimir : Ce mécontentement est surtout causé par la perspective où nous nous voyons de ne pouvoir jamais devenir propriétaire de nos terres tout en payant, chaque année, une rente très-élevée

15ème Réponse.—Borne, Ed. : Les rentes trop élevées ; que les grèves ne sont pas données *gratis* pour l'usage des pêcheries sont autant de causes du mécontentement qui règne dans les Isles

" " Boudreault, Félix : Les raisons du mécontentement, sont que les habitants ne sont pas réellement propriétaires de leurs terres, et qu'ils paient une rente assez élevée sans avoir l'espoir d'en être déchargés.

" " Boudreau, Zacharie : Les habitants voyant qu'ils ne pourront jamais être propriétaires réels de leurs terres se découragent, négligent de les améliorer et conséquemment l'agriculture en souffre.

" " Bourgeois, Charles : Etant obligé de payer une rente pour le moindre emplacement, un grand nombre ne font pas les établissements que mérite l'exploitation de la pêche.

" " Bourgeois, Evé : Les causes du mécontentement qui règne dans les Isles sont, que nous nous voyons dans l'impossibilité absolue, de ne devenir jamais propriétaires réels de nos terres, et de toujours payer une même rente, sans l'espoir même que nos enfants ne la paieront point.

" " Chévrier, Olivier : La principal cause du mécontentement est, la rente trop élevée que les habitants paient pour leurs terres ; et les conséquences pour l'agriculture sont, qu'ils ont un grand dégoût pour améliorer ces terres, disant, à quoi bon d'embellir une terre qui ne nous appartiendra jamais.

" " Chiasson, Etienne : Les causes du mécontentement que nous éprouvons dans les Isles, sont les rentes trop élevées que nous avons à payer pour nos terres, et les conséquences pour l'agriculture sont graves, nous nous voyons dans l'impossibilité d'être les possesseurs réels de nos terres, pourquoi les embellir, les améliorer ?

" " Chiasson, Germain : La principale cause du mécon-

tentement est due à ce que les rentes sont trop élevées ; les conséquences pour l'agriculture sont graves ; les habitants désespérant d'être les possesseurs réels de leurs terres, les négligent, et n'ont aucun goût à les améliorer.

15ème Réponse.—Cormier, Alexandre : La tenure n'étant pas même très uniforme et régulière par plus ou moins de favoritisme, en outre leur exorbitance depuis un chelin jusqu'à huit par arpent même de rente annuelle suivant le cas, la différence de la longueur des termes, le mode des paiements en argent, le refus des produits même, la colonisation, l'agriculture et l'industrie des pêches en souffrent. Il y a deux ans, un commerçant américain étant venu pour commencer quelque opérations commerciales, s'en retourna aussitôt qu'il vit que les terres étaient à rente sous le vieux système emphytéotique qui avait obligé ses parents d'émigrer d'Irlande. Il visita le curé avec moi, en lui communiquant ses idées là-dessus, et se hâta de s'en retourner aux Etats Unis. Il pouvait commander, dit-il \$80,000

“ “ Delany, Richard : La tenure des terres.

“ “ Fontana, John : J'ai déjà répondu à la première partie et quant à la seconde, je dis que cela n'affecte pas d'une manière sensible, la colonisation, l'agriculture et les pêcheries, mais je suis d'opinion que ces trois branches seraient plus florissantes, si cette population avait des marchés et des moulins à farine.

“ “ Fox, John James : Votre comité comprendra que toutes les terres qui ne sont pas occupées aujourd'hui, ne sont pas propres à la culture. La plupart des bonnes terres ayant déjà été prises.

“ “ Ainsi donc, les jeunes gens qui veulent s'établir, doivent prendre ce qu'ils trouvent sans distinction, et à une rente beaucoup plus élevée que celle que leurs pères payaient autrefois. Il n'est donc pas étonnant qu'ils soient mécontents et découragés

On doit avoir beaucoup d'égard pour ces colons qui pour la plupart sont ignorants, et dont les ancêtres, avant 1840, ne formaient qu'une seule famille, et vivaient heureux et en paix, n'étant soumis à nulle autre autorité qu'à celle de leur prêtre, en qui ils avaient confiance, et auquel ils recouraient pour recevoir des avis et des secours. Telle était la coutume de leurs ancêtres, quand ils furent chassés de leurs demeures par la tyrannie et l'oppression qu'ils s'imaginent les poursuivre encore.

Ces populations n'ont, ni les connaissances, ni la force morale suffisantes pour surmonter ces difficultés quand elles se présentent. Le propriétaire de leurs terres est un étranger pour elles, indifférent à leur bien être, et différant d'avec elles, sous le double rapport du langage et de la religion ; sans jamais contribuer pour la moindre chose à l'amélioration de leurs terres, ni au paiement de leurs taxes locales. De là, vient le mécontentement ; et l'agriculture et la colonisation sont négligées à cause du haut prix des rentes et du manque d'encouragement.

15ème Réponse.—Giasson, Charles Edouard : La cause du mécontentement vient de ce que les habitants paient une rente annuelle, et qu'ils se voient, par un tel régime, dans l'impossibilité de devenir jamais réellement maîtres de leurs terres.

“ “ Godet, Julien : La cause principale de ce mécontentement est que nous payons pour nos terres, une rente trop élevée.

Hébert, André : Le mécontentement chez les habitants fait que l'agriculture est négligée, et que la colonisation ne se fait pas.

“ “ Hébert Emile : La cause du mécontentement parmi les habitants, est due à une rente assez élevée qu'ils paient au propriétaire ; et à se voir dans l'impossibilité d'acheter leurs terres, étant néanmoins obligés, pour vivre, d'y faire des amélio-

rations dont, il pourrait arriver, que le propriétaire seul profitât ; en sorte que ces habitants ne font sur ces terres que ce qui est absolument nécessaire.

15ème Réponse.—Jomphe, Laurent : La cause de ce mécontentement est que nos rentes sont trop élevées, et les conséquences sont que personne n'améliore sa terre, n'en étant pas le maître réel.

“ “ Jomphe, Timothée : La cause de ce mécontentement est que ce genre de tenure ne leur permet pas une possession assurée de leurs terres, dans l'avenir, et que le taux de la rente annuelle constitue une charge de beaucoup trop lourde.

“ “ Jomphe, Etienne : Les conséquences de ce mécontentement sont que l'agriculture est négligée, et que l'industrie de la pêche n'est guère prospère, vu que le nombre de pêcheurs des Isles, diminue tous les jours par la dépopulation.

“ “ Lapierre, Willebon : Ce mécontentement est dû au taux trop élevé de la rente, à l'inégalité de ce taux et surtout à l'impossibilité où se trouvent les habitants de ne pouvoir jamais être maîtres de leurs terres. Les conséquences sont que ces habitants ne cultivent pas ou presque pas leurs terres et négligent la colonisation.

“ “ Lebel, Noël : Ce mécontentement vient de ce que le genre de la tenure des terres, prive ces habitants de la libre jouissance de leurs terres, et ne leur laisse d'autre perspective, que celle de se voir, quelque jour, dépossédés du fruit de leur rente, l'ayant pourtant payée assez longtemps et au-delà pour assurer un juste prix de ces terres.

“ “ Painchaud, J. B. F. : La cause est moins la trop haute rente que l'incertitude de l'occupation, à cause de la clause résolutoire.

Les conséquences sont l'empêchement d'agrandir, parce que le locataire paie 20 centins l'acre et prend le

moins ou ce qu'il pourra payer ou clôturer; de là, mécontentement à part l'antipathie générale contre le système de *rente*, de là, l'émigration qui a lieu, et tout cela diminue la valeur des terres, empêche les achats, les spéculations, arrête les améliorations les bâtisses *permanentes*, enfin, découragement.

15ème Réponse.—Poirier, Jean: La principale cause du mécontentement est la *rente* trop élevée que les habitants ont à payer, et les conséquences sont, que ces habitants n'ont aucun goût pour améliorer leurs terres, et négligent l'agriculture; ils disent, à quoi bon d'embellir une terre dont on ne pourra jamais être possesseur.

“ Renaud Simon: Ce mécontentement est dû à ce que les habitants ne sont pas certains de toujours demeurer sur leurs terres, et qu'il pourrait bien arriver, disent-ils que, eux ou leurs enfants, étant incapables de payer leur *rente*, se trouveraient un jour à traverser une période de pauvreté, comme le fait est déjà arrivé; aussi on ne cherche guère à acquérir de nouvelles terres; l'agriculture souffre, les habitants négligeant d'améliorer leurs terres, la pêche même n'est pas dans un état aussi prospère qu'elle le serait sous un autre régime, parce que les pêcheurs vont en grand nombre chercher ailleurs, sur les rochers du Labrador, une terre plus hospitalière. Là, du moins disent-ils, ils n'ont pas de *rente* à payer.

“ Richard, Hypolite: La cause du mécontentement qui règne chez les habitants de ces Iles, est la *rente* trop élevée qu'ils paient pour leurs terres.

“ Richard, Simon: La principale cause de ce mécontentement est, que les habitants paient une *rente* trop élevée pour leurs terres. Les conséquences en sont graves, quant à l'agriculture surtout, car disent ces habitants; y a-t-il pour nous encouragement d'améliorer, d'embellir une terre qui ne nous appartient pas.

“ Syr, Nazaire: La principale cause de mécontentement, disent les habitants des Iles, est que nous

payons une rente trop élevée pour nos terres ; les conséquences en sont graves pour l'agriculture, les habitants n'ont pas de goût à améliorer leurs terres qu'ils ne peuvent acheter, ni en devenir propriétaires.

15ème Réponse.—Terrieau, Alexandre : La cause principale de ce mécontentement chez un grand nombre d'habitants est la rente trop élevée qu'ils paient pour les terres qu'ils occupent, sans l'espoir d'en devenir un jour propriétaires réels.

“ “ Terrieau, Bruno : La cause du mécontentement est que nous payons des rentes trop élevées pour nos terres : chaque année, nous en payons la valeur, entière en rente. Les conséquences en sont très graves pour l'agriculture, car il n'y a pas de goût ni d'encouragement à embellir une terre que l'on peut nous ôter à défaut de paiement de la rente.

“ “ Terrieau, William : La raison de mécontentement est, que les rentes sont trop élevées, les conséquences en sont très graves, car l'agriculture est tout à fait négligée ; les habitants n'améliorent pas leurs terres, n'en pouvant devenir propriétaires, et même exposés à les perdre, à défaut de payer les rentes.

“ “ Turbide Prosper : La première et principale cause de ce mécontentement, est, la rente trop élevée que les habitants paient pour leurs terres ; les habitants paient autant par arpent chaque année, que les habitants de la Province paient pour le montant entier de leurs terres. Les conséquences en sont très graves pour l'agriculture, en effet, y a-t-il, pour ces pauvres habitants, du goût, de l'encouragement de travailler sur des terres dont il ne peuvent devenir propriétaires et dont ils peuvent non-seulement en être privés, s'ils ne paient pas la rente, mais encore exposés à perdre les améliorations faites sur ces terres ?

“ “ Vigneau, Evé : Ce mécontentement vient de ce que les habitants ne peuvent avoir la perspective, ainsi

que leurs enfants, de devenir possesseurs réels de cette terre qu'ils arrosent de leurs sueurs; aussi l'agriculture en souffre, les habitants négligeant d'améliorer leurs terres et ne cherchent pas à en acquérir de nouvelles.

16ème Question — Y a-t-il eu émigration à cause du mécontentement causé par le genre de tenure des terres, et à combien estimez-vous le nombre de personnes parties ?

16ème Réponse.—Arseneau, Calixte : Il y a eu émigration, à cause du mécontentement causé par les procès intentés par l'agent de M. Coffin, et j'estime le nombre de personnes parties, à 240.

“ “ Arseneau, Zacharie : Il y a eu émigration à cause du mécontentement causé par les procès intentés par l'agent de M. Coffin, et j'estime le nombre de personnes à 240.

“ “ Arseneau, Jean Nelson : Ce mécontentement est la grande cause de l'émigration causé par le genre de la tenure des terres. J'estime à plus de 500 le nombre de personnes parties.

“ “ Arseneau Dominique : Depuis à peu près 18 ans, environ 209 personnes ont émigré.

16ème Réponse.—Arsenet, Casimir : Il y a eu émigration à cause du mécontentement causé par le genre de tenure des terres. 150 familles, peut-être, sont parties.

“ “ Borne Ed. : Il y a, au moins 100 familles qui ont émigré, à cause du genre de tenure des terres.

“ “ Boudreault, Félix : Ce système de tenure des terres, est la cause qu'un grand nombre de familles ont émigré.

“ “ Boudreault, Ls. Félix : Beaucoup de familles ont émigré, pour se soustraire à la rente qu'elles ont à payer pour leur terres.

“ “ Bourgeois, Charles : Beaucoup, à cause du système de la tenure des terres, ont émigré sur la Côte du Labrador.

16ème Réponse.—Bourgeois, Evé : A cause du système de la tenure des terres, les gens se découragent et cherchent dans l'émigration, un remède à cet état de chose : Environ 150 à 200 familles sont déjà parties depuis 15 à 20 ans.

“ “ Chévrier, Edmond : 250 pères de familles au moias, ont quitté les Isles, d'autres manifestent l'intention de s'expatrier, s'il n'y a pas de changement au système de la tenure des terres, et ils en entraînent d'autres avec eux.

“ “ Chiasson, Jean : Un grand nombre de pères de familles ont quitté le pays, 250, je pense.

“ “ Chiasson, Etienne : Il y a eu émigration, mais je ne puis assurer si elle a eu lieu à cause du genre de la tenure des terres ; ces émigrants étaient mécontents, mais je ne peux pas affirmer que le genre de la tenure des terres, en fût seule la cause. J'estime le nombre de familles parties, à 100.

“ “ Cormier, Alfred : Il y a eu émigration, et je crois que le genre de la tenure des terres en est la cause.

“ “ Cormier, Alexandre : L'émigration continue et continuera en conséquence, jusqu'à ce que le groupe devienne désert. J'ignore au juste le nombre, de personnes qui ont immigré ; mais Kégastka, Nataskouan et la Pointe-aux-Esquimaux près Mingan, sont là pour attester notre émigration depuis 15 à 20 ans. La population excéderait 4,000 ames, sans l'émigration qui s'étend même ailleurs qu'aux lieux déjà nommés. Les sept Isles, reçoivent déjà de nos émigrés.

“ “ Delany, Richard : Au-delà de 600 personnes : la pauvreté et la tenure des terres sont la cause de cette émigration.

“ “ Fontana, John : Oui il y a eu émigration, mais peu

ont laissé ces Isles par mécontentement ; deux les ont laissé pour cause de mécontentement.

16ème Réponse.—Fox, John James : Il y a un grand nombre de colons, et parmi eux, plusieurs des mieux établis, qui font le sacrifice de leur propriété, pour aller vivre plus tranquilles dans des contrées où les idées et l'esprit publics s'harmonisent mieux avec les leurs.

“ “ Giasson, Charles Edouard : Tous les ans, un certain nombre de pères de familles émigrent sur la côte aride du Labrador, pour y chercher une existence plus précaire, sans doute, mais où du moins, disent-ils ils seront exempts, de payer des rentes ; cette émigration a, pour cause, le genre de tenure des terres. Je pense que le nombre des familles parties est d'environ 150.

“ “ Hébert, André : Il y a eu émigration dans ces Isles, et la cause en est dans le genre de la tenure des terres. Je crois qu'il y a 300 personnes de parties,

“ “ Hébert, Emile : Il y a eu émigration, et la cause en est due au système de la tenure des terres. 300 familles, au moins, sont parties.

“ “ Hébert, Hyppolyte : Il y a un grand nombre de personnes de parties, et la cause en est due au genre de la tenure des terres ; ces habitants ont laissé leurs terres, soit parce qu'ils avaient trop de rente à payer, soit parce qu'ils ne pouvaient pas acheter ces terres.

“ “ Jomphe, Timothée : Il y a eu émigration à cause du genre de la tenure des terres ; un grand nombre sont parties pour le Labrador, afin d'échapper à cet état de choses. 150 familles environ sont émigrées

“ “ Jomphe Etienne : Il y a eu émigration, causée par le genre de la tenure des terres ; au moins 200 familles ont déjà quitté le pays à des époques différentes même au printemps dernier.

16ème Réponse.— Lapierre, Willebon : Oui, il y a eu émigration parmi la population des Isles, à cause du genre de la tenure des terres ; et je dis que la plus grande partie de ces gens ont émigrés parce qu'ils étaient fatigués de payer des rentes et qu'ils se croyaient sur le point d'être dépossédés de leurs terres, étant incapables de payer les arrérages dus.

“ “ Lebel, Noël : Il y a eu émigration à cause du genre de la tenure des terres ; environ 200 familles ont déjà quitté le pays.

“ “ McPhail, Robert : Je n'ai jamais entendu dire que les gens partaient à cause de la tenure des terres, mais près de 1000 personnes sont allées au Labrador, parce qu'il y a de meilleurs endroits de pêche.

“ “ Painchaud, J. B. F. : Oui, l'émigration a lieu pour cela et autres causes, l'espoir de mieux vivre en travaillant moins sur la côte du nord, tel qu'à Nataskouan, Esquimaux, Sept Isles, etc., où les taxes d'écoles, de chemins, d'églises, etc., n'existent pas, sont autant de raisons, qui induisent ces gens à émigrer. J'estime au-delà de 500 le nombre de personnes parties.

“ “ Renaud, Simon : Les pêcheurs, en grand nombre, vont chercher ailleurs, sur les rochers du Labrador, une terre plus hospitalière. Là, au moins, disent-ils, ils n'ont pas de rente à payer. Au moins 250 personnes sont parties.

“ “ Terriau, Bruno : Il y a eu émigration, à cause du mécontentement causé par le genre de la tenure des terres, et par les poursuites qu'on a faites. Je connais deux familles qui ont émigré à cause du mécontentement ci-haut mentionné.

“ “ Vigneau, Evé : Beaucoup ont émigré (300 chefs de familles, peut-être.

17ème question.— Cette émigration continue-t-elle encore ? Et quels en sont les mauvais effets.

17ème réponse.—Arseneau, Jean Nelson : L'émigration continue encore, plusieurs familles ont émigré l'année dernière, et beaucoup parlent de partir cette année. Les mauvais effets en sont, que ceux qui émigrent ne trouvent pas à vendre ce dont ils peuvent se passer, et se trouvent exposés à souffrir beaucoup.

" " Arseneau, Dominique : L'émigration continue encore et les mauvais effets en sont, que ces émigrants se dirigeant, en partie, vers les côtes du Labrador, n'ont d'autre ressources que la pêche, et il arrive souvent que plusieurs souffrent avant de pouvoir gagner assez, dans ces lieux isolés, pour leur subsistance.

" " Arsenot, Casimir : L'émigration continue; tous les ans on voit partir un bon nombre de personnes.

" " Borne, Ed. : L'émigration continue, et nos meilleurs pêcheurs laissent les Isles.

" " Boudreault, Félix : L'émigration continue tous les ans un grand nombre laisse le pays pour aller, en partie, au Labrador. Cette émigration est d'un funeste exemple pour ceux qui restent sur les Isles.

" " Boudreault, Ls. Félix : L'émigration continue tous les ans.

" " Bourgeois, Charles : Tous les ans, quelques-uns des habitants des Isles émigrent, entraînés par l'exemple des autres.

" " Bourgeois, Evé : L'émigration continue tous les ans. Les mauvais effets de cette émigration sont: que plusieurs, entraînés par l'exemple des autres, laissent le pays, et les progrès de la pêche et de l'agriculture sont ainsi ralentis par l'absence d'un si grand nombre.

" " Chévrier, Edmond : Il y en a qui sont partis la printemps dernier, d'autres ont l'intention de s'expatrier, s'il n'y a pas de changement dans le système de la tenure des terres.

17ème Réponse. — Chiasson, Jean : Il en est parti plusieurs le printemps dernier, et d'autres manifestent l'intention de s'expatrier, s'il n'y a pas de changement au système de la tenure des terres.

" " Cormier, Alfred : L'émigration continue encore vers la côte nord du Golfe.

" " Cormier, Alexandre : Cette émigration continue, et les effets sont très-pernicieux au progrès commercial, à l'agriculture, à l'industrie de la pêche, etc. Si les Iles s'abandonnent, nulle autre classe, nul autre peuple, à mon opinion, n'y pourra mieux faire.

" " Delany, Richard : Elle se continue d'année en année.

" " Fontana, John : Elle continue, en petit nombre à la vérité, et sans nuire au propriétaire, parce qu'il se présente toujours de nouveaux sujets pour remplacer ceux qui s'en vont. La cause de cette émigration est certainement, pour le plus grand nombre, la rareté du combustible.

" " Fox, John James : Oui, l'année dernière, près de cent personnes ont quitté les Isles, et un plus grand nombre encore les auraient quittées, si elle en avaient eu les moyens.

Les conséquences naturelles de cette état de choses est que ceux qui sont restés se trouvent dans une condition précaire, négligent toute chose, et jettent sans cesse leurs regards vers cette terre promise.

" " Hébert, André : L'émigration continue encore.

" " Hébert, Emile : L'émigration continue encore.

" " Hébert, Hypolyte : Il en est encore parti plusieurs cette année, et d'autres manifestent l'intention d'aller se fixer au Labrador, s'il n'y a pas de changement à la tenure des terres.

" " Jomphe, Timothé : Il en part encore tous les ans un bon nombre.

17ème Réponse.—Jomphe, Etienne : Au printemps dernier, il en est encore parti plusieurs et d'autres manifestent l'intention de laisser le pays, s'il n'y a pas de changement au système de la tenure des terres.

" " Lapierre, Willebon : Un certain nombre de colons sont encore partis au printemps dernier.

" " Lebel, Noel : Tous les ans il en part un grand nombre.

" " McPhail, Robert : L'émigration continue tous les ans.

" " Painchaud, J. B. F. : Elle continue tous les ans ; ce printemps, une goëlette chargée de monde, est partie pour aller habiter les sept Isles. Les effets de cette émigration causent la ruine de ces Isles. On vend à vil prix ce qu'on ne peut emporter.

" " Renaud, Simon : Il en part tous les ans un grand nombre, et on prévoit par les dispositions que manifestent ceux qui sont restés, que le mouvement ne s'arrêtera pas là, si ce système de la tenure des terres ne change pas.

" " Vigneau, Evé : Beaucoup émigrent tous les ans, donnant par là aux autres, le désir d'émigrer ; ils vont pour la plupart au Labrador, là au moins, disent-ils, nous posséderons réellement le fruit de nos économies.

22ème Question.—Veuillez faire connaître l'importance des Isles au point de vue de la défense du pays, du commerce en général et de l'industrie de la pêche en particulier, de l'agriculture et de la colonisation ?

22ème Réponse.—Arseneau, Elie : La pêche fait vivre presque tous les habitants des Isles, l'agriculture est bien peu encouragée.

" " Arseneau, Calixte : La pêche fait vivre presque tous les habitants des Isles, les habitants se livrent bien peu à l'agriculture.

" " Arseneau, Zéphirin : La pêche fait vivre presque tous les habitants des Isles, les habitants se livrent bien peu à l'agriculture.

22ème Réponse.—Arseneau, Jean Nelson : Les Isles seraient beaucoup plus importantes sous tous rapports, surtout, sous le rapport du commerce, s'il y avait quelques améliorations : en effet, que faire sur des Isles où on est privé de toutes nouvelles, de toutes communications, depuis le mois de novembre jusqu'au 15 de mai, et quelquesfois plus tard, et le reste de l'année, être un mois et plus, à attendre la réponse d'une lettre ?

Les marchands ne pouvant se mettre au courant du prix des effets, sont conséquemment exposés à de grandes pertes.

De plus, en hiver il faut que ces marchands avancent à des pauvres gens dont ils savent n'en être jamais payés ; et, pour ne pas s'exposer à tomber en faillite ils sont obligés de vendre leurs effets à un prix plus élevé qu'ils ne le feraient, s'il y avait quelques institutions pour les pauvres.

Quel bien pour ces Isles, qu'une ligne télégraphique ! et ce ne serait pas trop exiger que de demander que la malle nous arrivât en été, une fois par semaine, la population y trouverait un grand avantage.

L'agriculture est bien peu encouragée sur ces Isles ; il y a bien peu de moulins, cependant il nous faudrait de bons moulins à farine, de bons moulins à étoffe, afin d'encourager les habitants à bien cultiver leurs terres et à élever des animaux.

Il nous faudrait aussi une société d'agriculture sur les Isles ; elle ferait un grand bien à la population, surtout à la classe indigente, qui, par ce moyen, aurait le grain de semence qu'elle ne peut se procurer, à cause de sa pauvreté.

Que les Isles aient ces améliorations, et bientôt nous y verrons un autre aspect ; on verrait ces habitants sortir de cet état de pauvreté où ils sont maintenant, et qui les accable et les décourage, pour mener une vie prospère et joyeuse.

22ème Réponse.—Arsenaux, Nestor : C'est de la pêche, que le plus grand nombre d'habitants, tirent leur subsistance ; l'agriculture n'en fait vivre qu'un très petit nombre.

“ “ Arsenau, Fidèle : Les Isles sont très importantes, au point de vue de l'industrie de la pêche, l'agriculture est bien peu encouragée.

“ “ Arsenaux, Dominique : Quant à l'importance des Isles, au point de vue de la défense du pays, elles fournissent une baie capable de contenir un grand nombre de vaisseaux, qui peuvent y demeurer en sûreté, pendant la saison de la navigation ; elle pourrait servir de rendez-vous, aux vaisseaux de guerre, etc., vu qu'elles sont situées au centre du golfe St. Laurent. J'y ai vu jusqu'à 250 goelettes pêcheuses, et y rester en sûreté, pendant les tempêtes.

Si les travaux qui sont en opération actuellement, pour creuser les hâvres, peuvent réussir, ce sera un grand avantage pour le commerce et pour les pêcheries ; on pourrait y avoir des vaisseaux qui exporteraient le poisson aux meilleurs marchés, tandis qu'aujourd'hui, nos hâvres ne peuvent les recevoir, n'étant pas assez profonds.

Une ligne télégraphique sur les Isles serait un immense avantage, tant pour les habitants que pour les commerçants ; il arrive souvent, en hiver, qu'il y a de bonnes chasses aux Laps-Marins ; ces amphibiens sont achetés à bas prix, parceque les huiles se vendaient à bon marché l'automne ; et les commerçants sont obligés de se guider sur le prix de l'automne, ne pouvant recevoir de nouvelles des marchés depuis décembre jusqu'au 15 juin.

Il y a aussi d'autres poissons et en grande quantité, qui pourraient s'exporter, s'il y avait des communications directes avec les autres parties de la Puissance.

22ème réponse.—**Forne, Ed :** Ces Isles sont d'une grande importance pour le commerce en général, et l'industrie de la pêche en particulier ; elles sont importantes aussi au point de vue de l'agriculture. Quant au point de vue de la défense du pays, ces Isles ont encore une importance bien grande, vu qu'elles sont situées à l'entrée du golfe St. Laurent.

“ “ **Boudreau, Zacharie :** Les Isles sont d'une très grande importance au point de vue de la pêche ; car presque tous les habitants sont pêcheurs ; quant à l'agriculture, très peu d'habitants s'en occupent.

“ “ **Boudreau, Gilbert :** Les Isles sont très importantes au point de vue de l'industrie de la pêche ; quant à l'agriculture, elle est peu encouragée.

“ “ **Tourgeois, Evé :** Les Isles sont très importantes au point de vue de la défense du pays, à cause de leur position à l'entrée du golfe, importantes aussi, au point de vue de l'industrie de la pêche.

“ “ **Chevrier, Edmond :** Les Isles sont très importantes au point de vue de la défense du pays, à cause de leur position à l'entrée du golfe ; au point de vue de l'industrie de la pêche ; il s'y prend une quantité prodigieuse de poisson dont le plus grand nombre d'habitants tirent toute leur subsistance, et dont les étrangers font un immense commerce.

“ “ **Cheveri, Jean :** Les Isles sont importantes au point de vue de l'industrie de la pêche ; l'agriculture n'est pas encouragée.

“ “ **Cheveri, Olivier :** Les Isles sont très-importantes au point de vue de l'industrie de la pêche, car, presque tous les habitants des Isles, vivent de la pêche. Quant à l'agriculture, très-peu d'habitants s'en occupent.

“ “ **Chiasson, Jean :** Les Isles sont très-importantes au point de vue de la défense du pays, à cause de leur position à l'entrée du golfe et surtout par leur forme qui en fait une station très-commode pour

la pêche. Elles sont encore importantes au point de vue l'industrie de la pêche, car il se prend sur les côtes des Isles, une immense quantité de poisson.

22ème Réponse.— Chiasson, Etienne : Les Isles sont importantes au point de vue de l'industrie de la pêche, car c'est de cette industrie que presque tous les habitants, tirent leur subsistance. Quant à l'agriculture, bien peu d'habitants s'en occupent.

“ “ Chiasson, Germain : Les Isles sont très-importantes au point de vue de l'industrie de la pêche. On se livre bien peu à l'agriculture.

“ “ Cormier, Alexandre : L'importance des Isles est très grande pour la Puissance, sous les divers points de vue suivants. On peut y faire de bons marins, ce sont d'habiles caboteurs, pêcheurs, chasseurs. Ils cultivent avec succès, sauf les pérépéties des récoltes. Ils élèvent du bétail qui fait honneur à leur industrie.

“ “ Delany, Richard : Je sais que le principal soutien des habitants de ces Isles, vient de l'industrie de la pêche.

“ “ Fontana, John : Les Isles sont très-importantes au point de vue de l'industrie de la pêche : on pourrait appeler ces Isles le *royaume du poisson*. On y voit, durant toute la saison de la navigation, des centaines de vaisseaux-pêcheurs, appartenant à ces Isles et à plusieurs des Etats de la nouvelle Angleterre, les uns à la recherche du maquereau qui abonde ici ; d'autres faisant la pêche de la morue qui y est aussi abondante ; tandis que durant les mois de Mars, Avril et Mai, on tue, sur les glaces d'immenses quantités de loups-marins.

L'importance de ces Isles ne date pas de ces dernières années, elles ont donné depuis longtemps de l'occupation à un grand nombre de colons, tandis que d'autres, tout en s'occupant de pêche, portent d'année en année, une plus grande atten-

tion à la culture du sol, qui est à la fois, bon et productif. La culture du grain et des végétaux y réussit également bien.

22^{ème} réponse.—Fox, John James : Ces Isles sont d'une immense importance pour la Puissance, par leur position au centre de ce que l'on peut appeler " le grand étang de pêche de l'Amérique. " On y voit durant les mois d'été, des centaines de vaisseaux de toutes les nations, occupés, avec des milliers d'hommes, à prendre dans les eaux qui les environnent, toutes les espèces de poisson, et dont la valeur annuelle peut être estimée à plusieurs millions de piastres. Leurs ports, leurs baies, et leurs rades, offrent aux vaisseaux, un abri sûr contre la tempête; et on y voit souvent jusqu'à 300, et à 400 vaisseaux sur leurs ancres en même temps.

Les améliorations faites depuis peu, par le gouvernement au moyen de phares, de bouées, et par le creusement des havres, ont procuré de grands avantages à cette immense exploitation; et je n'ai aucun doute qu'elles contribueront grandement à favoriser le commerce en général.

Et en temps de guerre, si ce malheur devait un jour nous arriver (ce qu'à Dieu ne plaise,) ces Isles situées à l'entrée du Golfe St. Laurent, pourraient servir de base d'opérations contre l'ennemi; tandis que les hardis pêcheurs et les habitants des Isles, qu'on peut dire être nés sur la mer formeraient un corps d'armée, qui feraient l'envie de toutes les nations et tout prêt à agir en cas de besoin.

Le gouvernement ne devrait donc épargner aucun encouragement pour protéger leurs demeures et les engager à vivre en paix dans ce pays.

Le caractère particulier du peuple acadien, est de vivre sur mer, et on ne peut l'induire à s'appliquer à l'agriculture seulement, quand même la terre sur laquelle il vit, pourrait lui procurer en abondance les choses nécessaires à la vie.

Des étrangers m'ont souvent fait cette question

" pourquoi ces belles Isles environnées de toutes parts, de grandes richesses, sont elles si arriérées, sous le rapport du commerce et de la civilisation ? "

La raison est évidente. Les premières questions que font ceux qui seraient tentés de placer des capitaux ici, sont : 1o Comment les terres sont-elles tenues ? 2o Quelle protection avez-vous ici ? 3o Avez-vous des communications régulières avec la terre ferme ? 4o Avez-vous des communications au moyen de lignes télégraphiques ! Toutes ces choses sont nécessaires pour mettre ces Isles sur un pied d'égalité avec les autres parties de la Puissance, et y faire un commerce rémunérateur. "

Comme il est impossible de faire une réponse satisfaisante à toutes ces questions, la conséquence est, que ceux qui ont des capitaux, s'en retournent dégoûtés et préfèrent parcourir des milliers de milles pour venir faire la pêche autour des Isles, que de risquer une seule piastre dans un endroit où les choses nécessaires au commerce, ainsi que les autres améliorations n'existent pas.

22ème Réponse.—Giasson, Charles Edouard : Les Isles sont d'une grande importance pour la Puissance, à cause de leur position à l'entrée du Golfe, et de leur forme qui permet aux navigateurs de venir chercher un abri sûr pendant la tempête ; ces Isles sont aussi très importantes au point de vue de l'industrie de la pêche.

On prend sur les côtes de ces Isles, une quantité prodigieuse de poisson qu'on apprête sur leurs grèves, et dont on fait un grand commerce. Leurs produits agricoles pourraient encore, au besoin, ravitailler les bâtiments étrangers qui navigueraient dans le Golfe.

Godet, Julien : Les Isles sont importantes au point de vue de la pêche, car presque tous les habitants vivent de cette industrie ; on ne s'occupe que très-peu d'agriculture.

22ème Réponse.—Jomphe, Laurent : Les Isles sont très importantes au point de vue de l'industrie de la pêche, car presque tous les habitants vivent de cette industrie. L'agriculture n'en fait vivre que très peu.

“ “ Jomphe, Etienne : Les Isles sont d'une très grande importance au point de vue de l'industrie de la pêche. On prend sur les côtes de ces Isles, une grande quantité de poisson : elles sont importantes aussi à cause de leurs position et de leur forme, servant de rendez-vous et d'abri, dans la tempête, à toutes les goelettes qui y font la pêche, et aux vaisseaux qui naviguent dans le golfe.

“ “ Lebel, Noel : Les Isles sont d'une très grande importance au point de vue de l'industrie de la pêche ; on prend sur les côtes de ces Isles une grande quantité de poisson qu'on y opprète ; elles sont importantes aussi, pour le pays, à cause de leur position à l'entrée du golfe, et de leur forme qui donne, dans le mauvais temps, un abri sûr, aux goelettes qui font la pêche dans le golfe.

“ “ McPhail, Robert : Ces Isles sont des endroits de pêche d'une grande valeur, elles ne valent rien pour la Colonisation. Il serait très avantageux pour les habitants, que le gouvernement ou d'autres, s'ils deviennent propriétaires de ces Isles, accordassent à chaque pêcheur, qui en aurait besoin, un demi acre ou un acre de terre, sur le rivage, pour lui permettre de préparer son poisson et y faire un établissement de pêche.

Ces terres devraient être octroyées de manière à ce que personne ne pût déposséder le pêcheur ou le déranger ; et l'occupant devrait être à l'abri de tout empiètement sur sa propriété.

En un mot, le droit de possession devrait être conservé intact, à l'abri de toute intervention, si ce n'est celle du gouvernement.

“ “ Painchaud, J. B. F. : L'importance des Isles au point

de vue de la défense du pays, est sans aucun doute, très grande ; au point de vue du commerce, ces Isles très sont avantageuses ; la proximité des fonds de pêche, est une excellente chose, que les américains envient. Au point de vue de l'industrie de la pêche, les Isles ont une importance immense, car la quantité de poisson pris par les Insulaires, est prodigieuse.

L'industrie de la pêche est à peu près, l'unique ambition des habitants ; c'est pourquoi les produits de pêche sont beaucoup plus considérables que les produits agricoles

22ème Réponse.—Poirier, Jean : Les Iles sont importantes au point de vue de l'industrie de la pêche, car presque tous les habitants vivent de cette industrie. Quant à l'agriculture très-peu d'habitants s'en occupent.

“ “ Renaud, Simon : Les Isles sont, par leur forme et leur position très-importantes pour la navigation, elles sont importantes surtout au point de vue de l'industrie de la pêche : il se prend sur les côtes de ces Isles, une quantité immense de poisson ; plus de 400 goélettes viennent, tous les ans, mouiller autour de ces Isles pour y faire la pêche, et s'en retournent chargées.

“ “ Richard, Hypolite : Les Isles sont très-importantes au point de vue de l'industrie de la pêche ; car, c'est d'elle que, presque tous les habitants de ces Isles vivent ; on se livre bien peu à l'agriculture.

“ “ Richard, Simon : Les Isles ont une importance très-grande au point de vue de l'industrie de la pêche. Quand à l'agriculture elle est bien peu encouragée.

“ “ Syr, Nazaire : Les Isles sont très-importantes au point de vue de l'industrie de la pêche, car presque tous les habitants s'en occupent et en tirent toute leur subsistance ; bien peu s'occupent de l'agriculture.

22ème Réponse.—Terrieau, Edouard : Les Isles sont importantes au point de vue de l'industrie de la pêche, car elle fait vivre les $\frac{4}{5}$ de la population de ces Isles. L'agriculture n'est encouragée, je pense que par $\frac{1}{5}$ de la population.

“ “ Terriaux, Alexandre : Les Isles sont importantes au point de vue de l'industrie de la pêche ; on se livre bien peu à l'agriculture.

“ “ Terrieau, Bruno : Les Isles sont très-importantes au point de vue de l'industrie de la pêche, car presque tous les habitants vivent de cette industrie. On se livre bien peu à l'agriculture, car les terres sont ingrates.

“ “ Terriau, William : Les Isles sont d'une très-grande importance, quant à la pêche, très-peu d'habitants se livrent à l'agriculture.

“ “ Turbid, Prosper : Les Isles sont importantes au point de vue de l'industrie de la pêche, quand à l'agriculture, elle est bien peu encouragée.

QUATRIEME APPENDICE

Copies des différents genres de baux qui existent aux Isles de la Madeleine.

Aujourd'hui le dixhuitième jour du mois de novembre de l'année mil huit cent cinquante deux.

— Pardevant le Notaire Public soussigné, de cette partie de la Province du Canada, ci-devant appelée Bas-Canada, domicilié au Havre d'Amherst dans les Isles de la Madeleine, Province susdite. Et en la présence de MM. John. J. Fox, écuyer, Edouard Borne, gentilhomme, tout deux des dites Isles de la Madeleine, témoins, aussi soussignés, requis pour la passation des présentes, est comparu, John Fontana, écuyer, résidant au Havre d'Amherst dans les dites Isles, représentant en ces présentes, M. Benjamin Wier, domicilié à Halifax, marchand, aussi agent et procureur des dites Isles, conjointement avec le dit John Fontana, agissant en ces présentes pour et au nom et en qualité d'agent et procureur fondé de John Townsend Coffin, écuyer, de Ryde, en l'Isle de Wright dans le comté de Southampton, en cette partie du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande appelée Angleterre, capitaine dans la Marine Royale de Sa Majesté Britannique et propriétaire des Isles de la Madeleine.

Lequel dit John Fontana es-qualité a, pour et en considération de la rente foncière non rachetable, et aux termes et conditions ci-après mentionnés, cédé, quitté, concédé, abandonné, baillé et assuré comme par les présentes, il cède, quitte, concède, abandonne, baille et assure à compter de et inclu la présente année, avec garantie de tous troubles et empêchements quelconques, à titre de bail à rente foncière, annuelle et non rachetable, à Jean Poirier, fils demeurant au Village du Havre aux maisons, pêcheur à ce présent et acceptant pour lui, ses hoirs et ayants cause à l'avenir, tout le lot ou lopin de terre ci-après désigné sis et situé dans les limites accordées à feu Isaac Coffin, écuyer, (depuis Amiral Sir Isaac Coffin) par lettres patentes en date du 24 avril, mil sept cent quatre vingt dix-huit, savoir.

Un lot ou lopin de terre sis et situé dans les Isles de la Madeleine, au Havre aux maisons, situé près de la butte appelée Ronde, contenant dix-huit chaines sur la largeur, et trentre-six chaines sur la profondeur : borné à l'est par M. Joseph Lafranse, à l'ouest par M. Frédérick G. Arseneau, au sud-ouest par la Baie Plaisante, au nord-est par la profondeur susdite de trente-six chaines, le tout sans mesure précise.

Tel et ainsi que le dit lot ou lopin de terre se trouve et s'étend de toutes parts, circonstances et dépendances, avec tous bâtiments et améliora-

tions sur icelui sans exception, tel que maintenant possédé par le dit Jean Poirier dont il se déclare content et satisfait. Le dit lot ou lopin de terre est tenu en franc et commun soccage. Le présent bail ou concession est fait aux termes et conditions qui suivent : lesquels seront exécutés par le dit Jean Poirier, qui s'oblige par ces présentes, ainsi que ses hoirs et ayants cause c'est à savoir :

1o Dans les cours du mois d'août de chaque année, de payer au dit propriétaire, ses hoirs ou ayants cause, à l'avenir, ou à son ou leur agent ou procureur fondé, à son domicile, dans les dites Isles de la Magdeleine, la somme ou rente annuelle de quinze chelins argent courant de cette Province, ou la valeur d'icelle en morue ou huile marchande franche de tous droits, contributions et frais, s'obligeant fournir et faire valoir la dite rente à perpétuité.

2o De cultiver, soigner et améliorer le dit fonds et bâtiments de manière à en augmenter la valeur, et qu'il vaille toujours la dite rente et plus.

3o Tout nouvel acquéreur, à quelque titre que ce soit, sera tenu d'en notifier le dit bailleur, ses successeurs ou son ou leur agent sur les lieux, sous quinze jours après son acquisition, pour prendre titre nouvel, s'il en est requis. Et en cas de division ou partage du dit fonds, seront chacun des possesseurs tenus pour le total de la dite rente ; sauf son ou leur recours.

4o De soigner et entretenir en bon état sa part du chemin public et de se conformer aux lois y relatives.

5o Tous minéraux seront réservés à la Couronne ou au dit propriétaire et successeur, suivant le cas.

Et à défaut par le dit preneur, Jean Poirier, ses hoirs et ayants cause de payer régulièrement la dite rente et celle restant due durant trois années consécutives ; et à défaut par eux de se conformer en tous points aux termes et conditions ci-après stipulés, le présent bail ou concession sera ou deviendra nul et comme non avenu. Et le dit bailleur ou successeurs pourront en poursuivre et obtenir la résiliation sans être tenus de rembourser ou indemniser le dit Jean Poirier ou ayants cause, pour aucune amélioration. Et pour sûreté de la dite somme et rente à échoir, le dit lot de terre avec les bâtisses, améliorations qui sont ou seront dessus faites à l'avenir, est et sont spécialement hypothéquées avec privilège de bailleur de fonds au dit John Townsend Coffin, ses successeurs et ayant cause. Et pour l'exécution des présentes, le dit preneur a élu son domicile sur la terre susconcedée, le bailleur ou concédant en sa demeure susmentionnée auxquels lieux etc., obligeant, etc.

Fait et passé a Amherst, dans les dites Isles de la Magdeleine, sous le numéro, des minutes du Notaire soussigné, les jours, mois et an susdits. Le dit Jean Poirier a déclaré ne savoir signer, de ce interpellé; le dit agent ainsi que les témoins et Notaire ont signé.

Sa
(Signé,) JEAN X POIRIER,
marque

(Signé,) JOHN FONTANA, es-qualité.

(Signé,) JOHN FOX et EDOUARD BORNE,

(Signé,) J. B. F. PAINCHAUD, N. P.

Pour vraie copie de la minute des présentes demeurée en l'étude du Notaire soussigné.

(Signé,) J. B. F. PAINCHAUD,

N. P.

Je certifie que ce qui est écrit ci-dessus, est une vraie copie de l'original que j'ai examiné et lu.

(Signé,) WILLIAM HARVEY,

J. P.

PROVINCE DU CANADA }
ISLES DE LA MAGDELEINE }

Ce vingt huitième jour du mois de Septembre, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent cinquante neuf, devant nous soussignés, John, James Fox, résidant dans les Isles de la Magdeleine, dans la dite province du Canada, Ecuier, l'un des juges de paix de Sa Majesté, dans et pour le district de Gaspé, agissant aux présentes, par et en vertu des statuts en force dans cette dite province, à défaut de notaires, dans le comté de Gaspé, dans le dit district, et en la présence de Charles C. Fox et d'Alexis Belleau, les témoins soussignés, a comparu personnellement et était présent John Fontana, Ecuier de Amherst Harbor, dans les dites Isles, agissant de la part pour et au nom, et comme agent et procureur dument nommé de John Townsend Coffin Ecuier, de Newbridge, près de Bath, dans le comté de Somerset, dans cette partie du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, appelée l'Angleterre, contre-amiral dans la marine royale et propriétaire *en fideli commis* des dites Isles de la Magdeleine, LEQUEL dit John Fontana, agissant en sa dite qualité, et pour et en considération de la rente, et aux termes et conditions ci-après mentionnés et déclarés, a accordé, loué et assuré par ces présentes, accorde loue et assure avec garanti contre tous troubles et empiètements quelconque, *à titre* de Bail Emphytéotique pour le terme de quatre vingt dix-neuf années, à commencer et à être comptées depuis la date de ces présentes, et pour se terminer et à finir à l'expiration du dit terme de quatre vingt dix-neuf années; à Louise Borne de l'endroit appelé Amherst Harbor, dans les Isles de la Magdeleine, présente, et acceptant pour elle ses hoirs et ayants cause à dater du présent, tout le lot, ou morceau de terre ci-après décrit, situé et étant dans les limites accordées à feu Isaac Coffin, Ecuier, (depuis Amiral Sir Isaac Coffin) par lettres patentes datées du vingt quatrième jour d'avril, mil sept cent quatre vingt dix-huit; savoir :

Un lot, ou morceau de terre, situé et se trouvant à Amherst Harbor dans les dites Isles de la Magdeleine, contenant deux acres en superficie ou à peu près et borné comme suit savoir :

En front, par le Havre, d'un côté par les terres possédées respectivement par les représentants de feu Michel Borne, par les représentants de feu Joseph Cormier et par J. B. F. Painchaud, écuier, et de l'autre côté par la terre occupée par Joseph Cormier, (Dominique).

Aussi, un lot, ou morceau de terre situé et se trouvant au bassin dans les dites Isles de la Magdeleine, contenant douze acres en superficie ou à peu près, et borné comme suit, à savoir :

En front par la baie du Bassin, et des trois autres côtés par le terrain vacant No. 6, sur le plan ; dans l'état où se trouve maintenant le dit lot ou morceau de terre dans toutes ses parties, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, sans exception, et dont elle se déclare, par les présentes contente et satisfaite, les connaissant bien. le dit lot ou morceau de terre tenu en franc et commun socage.

Le présent bail ou bail emphytéotique est ainsi fait pour la considération et aux termes et conditions suivantes pour l'exécution desquelles la dite locataire s'oblige par le présent acte, elle-même, ses hoirs et ayants cause, à savoir :

1o Dans chaque mois de de chaque année, à payer au dit locateur et successeurs, ou à son agent, ou à un agent ou procureur dûment nommé, à son ou à leur résidence, dans les dites Isles, la somme annuelle ou rente de quatorze chelins argent courant de cette province, ou la valeur d'icelle en morue ou huile vendable, libre de tous droits, frais de contributions etc., et à être personnellement tenue au paiement régulier de la dite rente, ou des arrérages pour toujours, et comme garantie de paiement de la rente, résultant, en vertu des présentes, le dit lot ou morceau de terre, avec toutes les bâtisses, améliorations et dépendances, maintenant faites et érigées, ou qui pourront ci-après être érigées, ou faites. seront et resteront affectées et hypothéquées spécialement avec privilège de bailleur de fonds en faveur du dit John Townsend Coffin, écuier, ses hoirs et ayants cause.

En foi de quoi, les dites parties contractantes ont opposé aux présentes leurs signatures et sceaux de la manière suivante, c'est à savoir ; le dit John Fontana, en sa qualité susdite, en apposant sa signature et la dite Louise Borne, en faisant sa marque, ne sachant pas écrire, (de ce requise.)

En présence des témoins sus-nommés et soussignés, dûment appelés à l'exécution de ces présentes, et de nous le dit John Fox, écuyer, les dites présentes, ayant dûment été lues.

JOHN FONTANA, Agent.

Sa
LOUISE $\bowtie$ BORNE.
marque.

(Signé,) scellé et délivré en présence de

CHARLES C. FOX,

P. F. BELLEAU.

In testimonium veritatis.

J. J. FOX, J. P.

Certifié.—(Vraie copie.)

Ed. BORNE,

Régistrateur.

THOMAS DOUGHERTY

JAMES BROWN

LOUIS BOTTARD

JOSEPH $\bowtie$ BOURDET

Entre Pierre Doucet, agent de Sir Isaac Coffin, Amiral de l'Esadre Rouge de Sa Majesté, propriétaire des Isles de la Magdeleine, d'une part, et Joseph Boudrot habitant des Isles de la Magdeleine, d'autre part, a été convenu de ce qui suit :

Que le dit Pierre Doucet, agent du dit Amiral Coffin, a reconnu et confessé avoir concédé, et par le présent concède, à titre de rente annuelle au dit Joseph Boudrot à ce présent et acceptant preneur, pour lui, ses hoirs, et ayants cause à l'avenir, c'est à savoir :

Un lopin de terre situé en l'Isle de Amherst Village du Cap, une des Isles de la Magdeleine, de forme irrégulière, consistant en tout le terrain qu'il occupe, borné au nord par le rivage, au sud par Charles Boudrot, à l'ouest par Dominique Boudrot avec ses prétentions sur les Dunes.

Telle que la dite terre se trouve en pleine et paisible possession du dit preneur, dont il se déclare content et satisfait pour en jouir durant bon plaisir,

Cette présente concession ainsi faite à la charge par le dit preneur, ses hoirs et ayants cause à l'avenir, de payer par chaque année au dit propriétaire concédant, ou à son agent, la somme de quinze chelins, égal à un quintal et demi de morue.

Le dit paiement commencera le dixième jour d'août de la présente année, et se fera à la même date les années subséquentes ; et à défaut par le dit preneur de se conformer au présent marché, cette concession sera annulée, et le dit preneur perdra ses améliorations.

Fait double, aux Isles de la Magdeleine, en la demeure du dit Doucet, et vingt-deuxième jour du mois d'avril, l'année mil huit cent trente-trois et a, le dit agent signé ; ayant, le dit preneur déclaré ne le savoir, de ce enquis, a fait sa marque ordinaire, lecture faite.

(Signé,) PIERRE DOUCET.

Témoins :

JAMES BROWN,

LOUIS BOUFFARD.

Sa
JOSEPH $\times$ BOUDROT.
marque.

Pardevant le Régistrateur pour le comté de Gaspé est comparu Louis Bouffard des Isles de la Magdeleine, cultivateur ; lequel, après serment prêté sur les Saintes Evangiles dit et dépose. qu'il était présent conjointement avec James Brown, alors des Isles de la Magdeleine, comme témoin à l'exécution de l'acte de concession ci-contre, au jour de la date d'icelui (lequel a été fait en duplicata.) Que les parties-y-nommées contractèrent, en la manière-y-exprimée. Que les signatures au bas du dit acte, savoir :

" Pierre Doucet " " Louis Bouffard " et " James Brown " sont les vraies signatures de l'agent du propriétaire des dites Isles et des dits témoins. Enfin que le concessionnaire, Joseph Boudrot, ne sachant écrire ni signer fit alors sa marque d'une croix au pied du dit acte. Le dit acte. Le dit déposant ne disant rien de plus, a signé. X

Assermenté devant moi aux Isles
de la Magdeleine ce 14 juillet
1847.

LOUIS BOUFFARD.

L. WINTER.

Kégyistrateur.

En présence des témoins soussignés :

Fut présent Pierre Doucet, Ecuier, agissant en qualité de Procureur fondé de Sir Isaac Coffin, Baronet Amiral du Rouge, dans les Escadres de sa Majesté Britannique, Propriétaire des Isles de la Magdeleine par acte de Procuration en due forme, lequel Sieur Doucet a reconnu et confessé avoir, au dit nom et qualité, fait Bail à titre de rente annuelle, dès maintenant et pour le temps ci-après déclaré, les dites rentes portant défaut quand le cas y écherra, et promet garantir de tous troubles et empêchement généralement quelconque, à Fidel Boudrot habitant des Isles de la Magdeleine, à ce présent et acceptant pour lui, ses hoirs et ayants cause pendant la durée du présent Bail emphytéotique de cinquante ans au plus, si le dit preneur continue de payer régulièrement comme ci-après dit, c'est savoir :

Un emplacement situé dans l'Isle du Cap aux Meules, village de la vallée de Plaisance, Borné au Nord et Nord-Ouest par Morgan Doyle et Joseph Vigneau, et au Sud-Ouest par Cormier et Sire à l'Est par Joseph Boudrot, à l'Ouest par des terres non occupées, telle que la dite terre se trouve renfermée par des clôtures, telle que la dite terre se trouve en la pleine et paisible possession du dit Fidel Boudrot dont il se déclare content et satisfait, pour en jouir, par le dit preneur, ses hoirs et ayants cause, pendant le dit temps ainsi que bon lui semblera, sans qu'il soit loisible au dit preneur de sous-bailler à plusieurs individus, le dit terrain ; ce bail fait moyennant la somme vingt chelins courant, de de rentes annuelle et emphytéotique ; la dite rente non rachetable, payable au dit Propriétaire ou à son Procureur en l'Isle Amherst, une des Isles de la Magdeleines, laquelle rente le dit preneur promet et s'oblige payer par chaque année au dit bailleur ou à ses successeurs en le susdit lieu et dont la première année de paiement, écherra au premier jour de Septembre prochain

Et en outre, à la charge que si le dit le preneur, ses hoirs et ayants cause, étaient en demeure de payer la dite route pendant deux ans consécutifs, en ce cas, le présent contrat sera et demeurera nul.

Fait double aux Isles de la Magdeleine, ce 19ème Octobre, l'année mil huit cent trente six.

PIERRE DOUCET

Agent.

Sa
FIDEL x BOUDROT:
marque

En présence des témoins soussignés :

Fut présent Pierre Doucet, Ecuyer, agissant en qualité de Procureur fondé de Sir Isaac Coffin, Baronet Amiral du Rouge dans les Escadres de sa Majesté Britannique, propriétaire des Isles de la Magdeleine, par acte de procuration en due forme, lequel Sieur Doucet, a reconnu et confessé avoir, au dit nom et qualité fait bail à titre de rente annuelle dès maintenant et pour le temps ci-après déclaré les dites rentes portant détant quand le cas y écherra et promet garantir de tous troubles et empêchements généralement quelconque à M. Alexis Painchaud, Capitaine de vaisseau, habitant les dites Isles de la Magdeleine, à ce présent et acceptant pour lui ses hoirs et ayants cause pendant la durée du présent bail emphytéotique de vingt ans ou plus, si le dit preneur continue de payer régulièrement comme ci-après dit, c'est à savoir :

Un lopin de terre appelée *grave* situé sur la Dune du havre de l'Isle Amherst, ci-devant occupé par Mllelm Bourgue ; ayant obtenu un bail le vingt cinq de juillet, l'année mil huit cent trente deux, lequel bail est par le présent annulé, faute par lui d'en avoir rempli les conditions et d'avoir négligé de payer la rente, telle que mentionné dans le dit bail.

Telle que la dite terre se trouve en la pleine et paisible possession du dit capitaine Alexis Painchaud dont il se déclare content et satisfait pour en jouir par le dit preneur, ses hoirs ayants cause pendant le dit temps ainsi que bon lui semblera sans qu'il soit loisible au dit preneur de sous bailler à plusieurs individus le dit terrain ; ce bail fait moyennant un quintal de morue marchande ou dix chelins argent de rente annuelle et emphytéotique, la dite rente non rachetable payable au dit propriétaire ou à son procureur, en l'Isle Amherst, une des Isles de la Magdeleine, laquelle rente le dit preneur promet et s'oblige payer par chaque an au dit bailleur ou à ses successeurs en le susdit lieu et dont la première année de paiement écherra au premier jour de septembre prochain.

Et en outre à la charge, que si le dit preneur, ses hoirs et ayants cause étaient en demeure de payer la dite rente pendant deux ans consécutifs, en ce cas, le présent contrat sera et demeurera nul.

Fait double à Québec, ce 15ème jour du mois du mai, l'année mil huit cent quarante, ayant le dit agent signé ainsi que le dit preneur.

(Signé,) PIERRE DOUCET,

Agent.

(Signé,) A. PAINCAUD.

Témoins :

J. O. BRUNET,

JAS. W. MARETT.

Vraie copie de l'original, ce terrain est en ma possession.

J. B. F. PAINCAAUD,

N. P.

Je soussigné John Fontana, résidant à Amherst Harbor, agent dûment autorisé et procureur de l'amiral John Townsen Coffin, propriétaire des Isles de la Magdeleine, permets par les présentes et accorde une licence à Alfred Cormier, de l'endroit appelé " Les Etangs des caps, West Point, " dans les dites Isles, pour prendre possession et occuper le lot de terre ci-après décrit, tel que mesuré et désigné par moi John Fontana, à savoir :

Une partie ou morceau de terre se trouvant et étant à Amherst, une des Isle de la Magdeleine, borné en front vers le S.-E., par le chemin public, en arrière vers le N.-O. par la falaise ou la mer, d'un côté vers le S.-O. par André Lapierre, et de l'autre côté vers le N. E., par un terrain vacant ayant treize chaînes de front, et dix-sept en arrière.

La présente licence est ainsi accordée pour la considération et aux termes et conditions suivantes, pour l'exécution desquels le dit locataire s'oblige par les présentes et s'oblige lui-même, ses hoirs et ayants cause à savoir :

1o Dans chaque mois d'août de chaque année, à payer au dit amiral J. T. Coffin ou successeurs ou à son ou leurs agents ou procureur dûment nommés, à sa ou leurs résidences dans la dite Isle, la somme annuelle ou rente de un louis deux chelins, argent courant de cette Province.

2o Le dit locataire ne devra pas empiéter sur aucune terre louée, et payera toute taxe due, ou qui pourra être due sur le dit lot de terre.

3o Et pour la garantie du paiement de la rente, résultant en vertu des présentes, le dit lot ou morceau de terre sera et restera affecté et hypothéqué en faveur du dit amiral J. T. Coffin, ses hoirs ou ayants cause, jusqu'à ce que le dit lot soit arpenté, subdivisé et convenablement décrit : à la quelle époque, le dit Alfred Cormier, prendra et consentira un bail pour le dit lot, au taux et conditions des baux, maintenant accordés dans les dites Isles.

Isles de la Magdeleine Amherst 10 juillet 1871.

Témoins :

E BROSSET,

N BOUDREAULT.

(Signé.) JOHN FONTANA,

Agent.

ALFRED CORMIER.

PROVINCE DU CANADA,)
ISLES DE LA MAGDELEINE. }

Ce vingt-huitième jours du mois de Septembre, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent cinquante-neuf, devant nous soussignés John, James Fox, résidant dans les Isles de la Magdeleine, dans la dite Province du Canada, Ecuyer, l'un des juges de paix de sa Majesté, dans et pour le district de Gaspé, agissant aux présentes, par et en vertu des statuts en force dans cette dite province, à défaut de notaires, dans le comté de Gaspé, dans le dit district, et en la présence d'Edouard Legendre et Etienne Martel, les témoins soussignés, a comparu personnellement était présent John Fontana, Ecuyer de Amherst Harbor dans les dites Isles, agissant de la part, pour et au nom, et comme agent et procureur dûment nommé de John Townsend Coffin, Ecuyer, de Newbridge, près de Bath, dans le comté de Somerset, dans cette partie du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande appelée l'Angleterre, contre-amiral dans la marine royale et propriétaire *en fideli commis* des dites Isles de la Magdeleine, LEQUEL dit John Fontana, agissant en sa dite qualité, et pour et en considération de la rente, et aux termes et conditions ci-après mentionnés et déclarés, a accordé, loué et assuré par ces présentes, accorde loue et assure avec garanti contre tous troubles et empiètements quelconque, *à titre* de Bail Emphythéotique pour le terme de dix années, à commencer et à être comptées depuis la date de ces présentes, et pour se terminer et finir à l'expiration du dit terme de dix années ; à Simon Hébert pêcheur et cultivateur de l'endroit appelé Village du Moulin dans les Iles de la Magdeleine, présente, et acceptant pour lui ses hoirs et ayants cause à dater du présent, tout le lot, ou morceau de terre ci-après d'écrit, situé et étant dans les limites accordées à feu Isaac Coffin, Ecuyer, depuis Amiral Sir Isaac Coffin) par lettres patentes datées du vingt-quatrième jour d'Avril, mil sept cent quatre vingt dix-huit ; savoir :

Un lot ou morceau de terre, situé et se trouvant au Village du Moulin, dans les dites Isles de la Magdeleine, contenant quarante six acres ou environ, et borné comme suit, savoir :

En front, par le chemin public, en arrière, par des terres non concédées ; d'un côté, à l'ouest partie par Antoine Giffard, partie par Alexandre Cormier, et partie par un nommé Lapière, et de l'autre côté, vers l'est, par Etienne Jomphe ; le dit lot portant le No. 4.

Dans l'état où se trouve maintenant le dit lot ou morceau de terre dans toutes ses parties, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, sans exception, et dont il se déclare, par les présentes, content et satisfait, les connaissant bien. Le dit lot ou morceau de terre tenu en franc et commun soccage.

Le présent bail ou bail emphytéotique est ainsi fait pour la considération et aux termes et conditions suivantes ; pour l'exécution desquelles le dit locataire s'oblige, par le présent acte, lui-même, ses hoirs et ayants cause, à savoir :

10. Dans les cours du mois d'août de chaque année, de payer au dit propriétaire, ses hoirs et ayants cause, à l'avenir, ou à son ou leur agent ou procureur fondé, à son domicile, dans les dites Isles de la Magdeleine, la somme ou rente annuelle de deux louis six chelins argent courant de cette Province, ou la valeur d'icelle en morue ou huile marchande franche de tous droits, contributions et frais, s'obligeant fournir et faire valoir la dite rente à perpétuité.

20. De cultiver, soigner et améliorer le dit fonds et bâtiment de manière à en augmenter la valeur, et qu'il vaille toujours la dite rente et plus.

30. Tout nouvel acquéreur, à quelque titre que ce soit, sera tenu d'en notifier le dit bailleur, ses successeurs ou son ou leur agent sur les lieux, sous trente jours après son acquisition, pour prendre titre nouvel, s'il en est requis.

40. De soigner et entretenir en bon état sa part de Chemin public et de se conformer aux lois y relatives.

50. Si le dit locataire et sa famille, ses hoirs et ayants cause et leurs familles en aucun temps pendant la durée du présent bail, ou titre nouvel, quitte, abandonne, cesse d'occuper le lopin ou morceau de terre ci-dessus décrit, ou aucun d'eux, pendant plus de douze mois consécutifs, alors, et dans ce cas, le présent bail ou titre nouvel, sera annulé et il ne sera plus permis au dit locataire, ses hoirs et ayants cause, en vertu du même bail, ou titre nouvel, de réclamer ni d'occuper de nouveau les terrains abandonnés comme susdit.

60. Le dit locataire, ses hoirs et ayants cause pourront, pourvu qu'il ou qu'ils se conforment strictement aux conditions du dit bail, ou titre nouvel, et qu'il ou qu'ils en remplissent les obligations et à l'expiration en termes,

exiger le renouvellement du dit bail au titre nouvel, aux mêmes termes et conditions qui y sont mentionnés.

70. Tous minéraux seront réservés à la Couronne ou au dit propriétaire et successeur, suivant le cas.

Et à défaut par le dit preneur Simon Hébert, ses hoirs et ayants cause de payer régulièrement la dite rente et celle restant due durant trois années consécutives ; et à défaut par eux, de se conformer en tous points aux termes et conditions ci-après stipulés, le présent bail ou concession sera ou deviendra nul et comme non avenue. Et le dit bailleur ou successeurs pourront en poursuivre et obtenir la résiliation sans être tenus de rembourser ou indemniser le dit Simon Hébert, ses hoirs ou ayants cause, pour aucune amélioration sur le dit lopin ou morceau de terre. Et pour sureté de la dite somme et rente à échoir, le dit lot de terre avec les bâtisses, améliorations qui sont ou seront dessus faites à l'avenir, est et sont spécialement hypothéquées avec privilège de bailleur de fonds au dit John Townsend Coffin, ses successeurs et ayants cause.

En foi de quoi, les dites parties contractantes ont apposé aux présentes leurs signatures et sceaux de la manière suivante, c'est à savoir ; le dit John Fontana, en sa qualité susdite, en apposant sa signature et le dit Simon Hébert, en apposant sa signature en présence des témoins sus-nommés et soussignés, dûment appelés à l'exécution de ces présentes, et de nous le dit John Fox, écuyer les dites présentes ayant dûment été lues.

Signé. { JOHN FONTANA, Agent.
SIMON HEBERT.
JOHN JAMES FOX.

Témoins :

LEGENDRE.

MARTEL.

CINQUIEME APPFNDICE.

Lettre du Revd. Messire Chs. N. Boudreault, Ptre., en réponse aux différentes questions posées par le comité chargé de s'enquérir de la tenure des terres aux Isles de la Magdeleine

Messieurs du Comité,

Je demeure dans ces Isles depuis 24 ans.

En différentes circonstances, les droits du propriétaire ont été contestés ; 1o. Devant la Cour Supérieure de Québec, par Louis Boudreault et autres ; 2o. Devant la Cour Supérieure de Gaspé, par Ed. Vigneau et autres ; 3o. Devant la Cour de Circuit des Isles de la Magdeleine, par Louis Boudreault, fils.

Les dits contestants prétendaient être maîtres de leurs propriétés en vertu de la prescription ; et ils auraient infailliblement gagné, s'ils eussent été assez instruits pour défendre leur cause. Un seul a gagné une petite propriété, en vertu de la prescription, par la raison que, grâce à son peu d'éducation, il était en position de faire valoir ses droits, devant la cour de circuit, qui lui a donné gain de cause.

Dans les autres cas, où jugement a été rendu contre les contestants, n'y a point eu appel de ces jugements.

Il y a plusieurs sortes de baux dont quelques-uns sont à perpétuité, d'autres pour 99 ans, 50 ans, 10 ans, ce dernier appelé *location tickets*.

Il y a eu plusieurs cas d'expropriation.

1o. Louis Boudreault, fils ; 2o. Firmin Boudreault ; 3o. Louis Chiasson ; 4o. Fabien Lapierre ; Vve. Benoit Boudreault, etc., etc.

Il y a toujours en et il y aura toujours mécontentement parmi les insulaires, à cause du genre de la tenure des terres.

Les premiers colons qui ont émigré n'avaient d'autre raison que le découragement causé par les rentes qu'ils avaient à payer ; et cette même raison entre encore, pour une large part, dans les motifs qui engagent les gens à émigrer ; cette émigration continue toujours de plus en plus.

J'ai toujours été d'avis que le gouvernement devait acheter les Isles, et j'ai même fait des démarches auprès du gouvernement, en 1857, dans ce but.

Dans le cas où le gouvernement achèterait, le système actuel établi par la loi, pour la vente des terres publiques, ne conviendrait nullement en ce qui regarde les terres à bois ; et sous ce système, les habitants auraient certainement moins de facilité qu'ils en ont maintenant, pour se procurer leur bois, etc. Quelques-uns seulement (et les plus à l'aise) achèteraient toutes les terres à bois, et les autres, qui forment assurément le très grand nombre n'auraient pas d'autre parti à prendre que d'émigrer.

Quant à l'importance de ces Isles au point de vue de la défense du pays etc., l'Honorable Président de votre comité est plus en état que tout autre, de vous donner des renseignements suffisants sur ces différentes questions ; il sera facile aussi à votre comité de référer à l'opinion des Honorables U. J. Tessier, E. P. Taché et M. P. de Sales de la Terrière assemblés en comité, pour traiter cette question, en 1859.

Il y a des taxes scolaires aux Isles, qui sont imposées en vertu de la loi d'éducation.

J'espère donc, messieurs du comité, que le gouvernement voudra bien dans sa justice et sa sagesse, libérer les Isles de la Magdeleine de ce joug qui les écrase, et qui sera toujours un très-grand obstacle à leur prospérité

J'ai l'honneur d'être,

Messieurs du comité,

Votre très-obéissant serviteur,

CHS. N. BOUDREAULT, P^{RE}.

SIXIEME APPENDICE.

Lettre de l'Amiral Coffin, propriétaire des Isles de la Magdeleine,

Londres, 10 novembre, 1873.

Monsieur le président, et messieurs du comité nommé pour s'enquérir des affaires des Isles de la Magdeleine, dans le Golfe St. Laurent, et qui sont devenues ma propriété, depuis l'année 1842.

J'ai l'honneur de vous informer qu'un document contenant diverses questions relatives à la tenure des terres de ces Isles, m'a été remis, à Québec, le jour que je devais en partir, et par conséquent, trop tard pour que je puisse y répondre de suite.

Après l'avoir lu de nouveau, je vois que ces questions sont particulièrement adressées aux personnes qui ont affermé des terres sur ces Isles.

Je ne pourrai donc vous donner, sur l'état de ces Isles, que quelques renseignements généraux, se rattachant à des faits qui sont à ma connaissance personnelle. Quant à ce qui regarde la régie ou le gouvernement intérieur, cela est du ressort du Conseil Municipal. Mon agent, monsieur Fontana, pourra vous donner tous les détails relatifs à la manière dont ces terres sont affermées par les cultivateurs et à quel prix ; le taux des rentes, et les autres charges exigées d'eux.

Je me permettrai de vous suggérer de prier mon agent de vous adresser, pour l'information de votre comité, les copies des baux en vertu desquels ils possèdent ces terres.

Je suis pleinement convaincu qu'il est impossible d'en venir à une entente avec un aussi grand nombre de fermiers.

Si le gouvernement accédait à leur désir, d'acheter de moi ces Isles, et donnait ensuite à chaque *habitant* le droit d'acheter le lot qu'il possède aujourd'hui en vertu d'un Bail, ce serait assurément le seul moyen de rétablir la paix et l'union qu'ils désirent si ardemment.

L'importance de ces Isles pour la Puissance du Canada, est bien connue du président de votre comité.

Chaque année, au printemps, une multitude de harengs, de maquereaux et de morues viennent des mers du nord déposer leurs œufs ou leur fra dans les lagunes ou les baies qui entourent ces Isles. Ces pêcheries ont

besoin d'être gardées et protégées par des personnes qu'il serait difficile de trouver parmi la population actuelle. Cela ne pourrait se faire que par le gouvernement Provincial au moyen d'officiers et d'Inspecteurs nommés à cette fin.

La population de ces Iles s'est augmentée rapidement durant les premières années qu'elles ont été en ma possession, par la cession que m'en fit mon oncle, Sir Isaac Coffin, en 1839. Il n'y avait alors que six cents habitants sur les Sept Iles, et y en a maintenant trois mille cinq cents. Plusieurs centaines d'âcres de terre formées de détritns et de plâtre de Paris, qui deviendraient d'un grand prix pour la puissance dans quelques années, sont maintenant en bon état de culture.

Monsieur le Président et Messieurs du Comité, je crois avoir répondu aux questions que l'on m'a faites, et je suis prêt à vous fournir tous les autres renseignements dont vous pourriez avoir besoin.

L'AMIRAL J. T. COFFIN,

Propriétaire des Isles de la Magdeleine.

SEPTIEME APPENDICE.

LES ILES DE LA MADELAINE.

EXTRAITS DES RAPPORTS DU COMMANDANT P. FORTIN,
SUR LES PÊCHERIES.

Ce groupe est composé de sept îles, dont cinq, l'Île d'Amherst, l'Île Grindstone, l'Île Allright, l'Île Coffin et la Grosse Île, sont unies plus ou moins ensemble par de longs bancs de sable qui forment entre eux des lagunes considérables et mêmes des havres, et les deux autres, l'Île d'entrée et l'Île Bryon, sont tout à fait séparées du reste du groupe par des bras de mer appelés le Sandy Hook et le Canal de Bryon. Le premier peut avoir trois milles de largeur et une profondeur de 4 à 5 brasses dans le milieu du chenal ; le dernier peut livrer passage aux navires d'un plus fort tonnage et n'a pas moins de 7½ milles de largeur.

A peu près vers l'Est quart nord-est (nord du monde) à la distance de 11 milles, se trouvent les Rochers-aux-Oiseaux, ainsi nommés parce qu'ils servent (principalement le grand rocher) de lieu d'habitation pendant la saison du printemps et de l'été, à une quantité innombrable d'oiseaux, des espèces connues sous les noms de Fous de Bassan (appelés Margots en Canada) et de Pinguins Jorda, nommés Mermettes par les Canadiens

Il y a en outre un rocher situé à l'ouest quart nord ouest à peu près de la pointe ouest de l'Île d'Amherst, à la distance de huit milles, qui a reçu des premiers navigateurs qui l'ont aperçu, le nom singulier de Corps-Mort, à cause de sa ressemblance frappante, lorsqu'il est vu d'un certain côté, avec un cadavre recouvert d'un linceuil.

Les Îles de la Magdeleine ont une longueur de quarante cinq milles environ. Leur plus grande largeur est de treize milles. Elles gissent vers la partie méridionale du Golfe St. Laurent en face de l'entrée principale de cette mer intérieure, à peu près entre les 47ième et 48ième degrés de latitude nord ; leur extrémité la plus méridionale, ne se trouvant que de vingt cinq milles plus élevée au nord que la ville de Québec, et entre les 61ième et les 62ième degrés à peu près, de longitude ouest de Greenwich.

Découvertes par Jacques Cartier, lors de son premier voyage dans le Golfe St. Laurent, en 1534, ces îles portèrent d'abord les noms de Ramées, Bryon et d'Alezay, et ce ne fut que plus tard qu'elles acquirent le nom qu'elles portent maintenant.

Placées comme elles le sont à l'entrée du Golfe St. Laurent et sur la route des navires qui vont au Canada, elles furent souvent visitées par les vaisseaux marchands et pêcheurs français, après la découverte du Canada. Mais il ne paraît pas qu'il y eut été fait alors d'établissements considérables avant qu'elles eussent été concédées en 1663 par la compagnie de la Nouvelle France, à François Doublet, capitaine de navire de Honpleur. Celui-ci s'associa l'année suivante François Gon de Quimé et Claude de Landemare, pour y faire le commerce et la pêche. Mais il faut croire qu'en 1719, les îles étaient redevenues la propriété du gouvernement français, puisque celui-ci, d'après Charlevoix, les concéda à Lecompte de St. Pierre.

En 1763, lors de la session du Canada, et de ses dépendances au gouvernement britannique, elles n'étaient habitées que par une dizaine de familles d'origine française et acadienne qui s'y livraient aux pêches du morse, du phoque et un peu à celle du hareng et de la morue.

Plus tard un armateur américain, du nom de Gridley, vint fonder à l'île d'Amherst, près de l'entrée du havre de ce nom, un établissement de commerce et de pêche dont les ruines subsistent encore.

Il prit à son service les familles d'origine française, résidentes sur ces îles, pour exploiter sur un grand pied, surtout la pêche du morse et du phoque, dont l'huile obtenait un bon prix sur les marchés des colonies de la Nouvelle Angleterre, de même que leur peau qui fournissait un cuir très épais, et leurs défenses qui pouvaient tenir lieu d'ivoire.

Les propriétés de M. Gridley et son matériel de pêche furent en partie détruits pendant la guerre de l'indépendance américaine par des corsaires des colonies révoltées. Mais à la conclusion de la paix il put reprendre son commerce et ses travaux. Mais les morses, dont l'habitude de venir en troupeaux sur les rivages les avait exposée aux attaques constantes des pêcheurs pour lesquels ils étaient une précieuse capture, avaient déjà presque complètement disparu des parages de ces îles.

D'un autre côté, les loups-marins n'apparaissent pas en nombre aussi grand près de ces rivages et on ne les prenait pas aussi aisément qu'autrefois; aussi les établissements de M. Gridley et des autres armateurs qui s'occupaient plus spécialement de la pêche des animaux amphibies, ne tardèrent pas à diminuer d'importance et à voir leur prospérité s'éclipser.

Il faut que je note ici, qu'outre les pêcheurs des îles de la Magdeleine et de quelqu'autre partie du Canada, il en était venu un grand nombre des colonies anglaises, depuis la conquête du Canada, se livrer à la pêche du morse, ils l'avaient fait avec cette persévérance et cette ardeur qui les distinguent si bien, et c'est à eux en grande partie que l'on doit l'extinction dans nos eaux de cet amphibie dont l'importance ne le cède qu'à celle de la balaine.

Mais les habitants établis sur l'île d'Amherst, l'île Grindstone et l'île Allight, avaient déjà commencé à se livrer d'une manière plus suivie, aux pêches de la morue et du hareng, qu'ils troquaient avec des marchands des autres provinces britanniques et même de Jersey, pour des provisions de bouche et des marchandises; ce qui leur rapportait de certains bénéfices. D'un autre côté la culture de la terre qu'ils négligeaient cependant bien trop, comme leurs descendants le font encore à présent, leur procurait quelques ressources assurées, et à l'époque de la cession de toutes les îles de la Magdeleine par le gouvernement, à l'amiral Isaac Coffin en 1798, en récompense des services qu'il avait rendus à la couronne anglaise pendant la guerre américaine, la population de ces îles en était estimée à cent familles. Mais d'après les renseignements que j'ai pu me procurer à Amherst, je crois ce chiffre un peu exagéré.

En 1821, d'après Bouchette, le nombre des familles s'y était élevé à 133 et en 1831 à 153 formant une population d'environ 1000 âmes. Le recensement de 1850 l'a portée à 2202 et celui de 1860 à 2651. Mais il ne faut pas oublier que depuis 1854 les îles de la Magdeleine ont fourni trois colonies à la côte Nord du Golfe St. Laurent formant en tout une population d'environ 600 âmes.

Les pêches des îles de la Magdeleine, d'après leur ordre de succession du printemps à l'automne, la pêche ou plutôt la chasse des loups-marins sur les glaces, la pêche du hareng, la pêche du maquereau de printemps, la pêche de la morue qui dure jusqu'à l'automne et la pêche du maquereau d'été.

LA CHASSE DU LOUP-MARINS.

Cette chasse se fait sur les glaces flottantes du golfe St. Laurent dans presque toutes ses parties, quoiqu'il soit rare que les goélettes dépassent la hauteur du Cap Gaspé pour s'aventurer dans le fleuve St. Laurent. C'est plutôt sur la côte Nord du Golfe, et près de l'Isle d'Anticosti et à l'entrée du Détroit de Belle Isle que se rencontrent les bans de glace où généralement se trouve le plus grand nombre de loups-marins.

Je n'ai guère besoin de répéter que les femelles des loups-marins qui ont pénétré dans le golfe St. Laurent en troupeaux immenses dans le mois de décembre montent sur les glaces flottantes vers la mie ou la fin de mars pour y mettre bas leurs petits qu'elles soignent avec beaucoup de tendresse et qu'elles allaitent pendant les trois ou quatre semaines et peut être plus, qu'ils restent sur les glaces sans aller à l'eau.

C'est pendant ce temps que nos chasseurs doivent tâcher de s'en emparer en les tuant soit avec des bâtons, soit au fusil, car plus tard, lorsqu'il sont devenus assez forts, ils prennent l'eau, et les chasseurs ne les revoient plus. Mais les glaces flottantes servent aussi de lieu d'habitation aux loups marins adultes, surtout les femelles, pendant qu'elles donnent des soins à leurs petits, et nos pêcheurs leur font une chasse acharnée quand ils le peuvent, c'est-à-dire quand ils peuvent s'en approcher sans en être aperçus ou bien lorsque ces amphibiens se trouvent sur des glaces tellement serrées les unes contre les autres qu'il leur est impossible de trouver un espace libre par où ils pourraient se jeter à l'eau et échapper ainsi à leur poursuite. Nos pêcheurs en font alors un grand carnage, et on a vu quelque fois des équipages de 7 hommes, tuer des centaines de ces animaux dans quelques heures. Quelquefois, des forts vents qui soufflent du même côté pendant quelques temps poussent des champs de glaces couverts de loups marins, vers les côtés des îles et les tiennent échoués près des rivages jusqu'à un changement de vent; c'est alors que les insulaires font de belles prises.

Car en un instant, la nouvelle en est annoncée par toutes les îles au son des cloches et des coups de fusil et bientôt toute la population accourt vers ces rivages, d'où l'on peut facilement apercevoir les loups marins épars sur les glaces, aussi loin que la vue peut s'étendre.

Les hommes jeunes et vieux, armés d'un grand couteau, d'une corde et d'un bâton, s'élancent sur les champs de glaces, tandis que les femmes restent à la côte à portée enfin de leur donner leurs repa et de leur fournir de boissons chaudes pour les garantir des influences du froid et l'humidité, auxquels ils sont sans cesse exposés. Avec leurs bâtons, ils assomment tous les loup marins qui leurs tombent sous la main puis ils se servent de leur couteaux pour les dépecer et en enlever la peau et le lard. Quand ils croient avoir fait une moisson assez abondante, ils attachent avec la corde dont ils sont munis, autant de ces dépouilles qu'il faut pour former un poids de 300 à 350 livres, puis ils traient cette précieuse charge de glaces, jusqu'au rivage où ils les déposent en sûreté pour se tourner aux mêmes endroits, recueillir une nouvelle moisson. Ces travaux fatiguants et souvent dangereux, se continuent tout le jour et même la nuit lorsque le temps est clair, tant qu'il y

a de ces amphibiens sur la glaces, dans le voisinage des côtes ou que les glaces n'ont pas été poussées au large par les vents de terre.

On m'a rapporté qu'autrefois, lorsque les loups-marins étaient plus nombreux qu'à présent dans les eaux du golfe, les habitants des Iles de la Madeleine avaient pris jusqu'à 15,00 à 20,000 loups marins, presque tous jeunes, sur des bancs de glaces échoués près des côtes. Mais depuis que je visite ces îles, les produits de cette chasse ont été moins abondants et quelque fois ont été presque nuls.

Cette année par un concours de circonstances heureuse, elle est fructueuse, car elle a rapporté pas moins de 6,000 loups-marins qu'on ne peut estimer à moins de \$3 chacun, ce qui fait la somme de \$18,000. Cette belle chasse s'est fait le 27, le 28, et pendant une partie de la journée du 29 avril, et n'avait duré par conséquent que deux jours et demi.

Les glaces poussées par un fort vent d'est avaient gagné le large emportant avec elles des milliers de loups-marins hors de l'atteinte des pêcheurs dont le désappointement est plus facile à comprendre qu'à exprimer. Ces chasses bien souvent ne se font pas sans danger, car les courants ou les vents séparants quelquefois les glaces avant que les pêcheurs puissent regagner la terre et s'ils ne sont pris recueillis par des embarcations, ils sont emporté au large pour périr inévitablement de froid et de faim. Plusieurs de ces accidents sont arrivés à ma connaissance depuis une quinzaine d'années. Mais on tâche autant que possible de les prévenir en avertissant les pêcheurs occupés sur les glaces, lorsque celles-ci commencent à s'éloigner du rivege, par des coups de fusil et des signaux convenus d'avance.

Le lard de ces jeunes loups-marins est tendre et se fon facilement au soleil. Il fournit une huile très fine, blanche et presque sans mauvaise odeur.

Les goélettes des Iles de la Magdeleine équipées pour la chasse du loup-marin, ont été au nombre de 25 cette année, comme on peut le voir dans les appendices annexés à ce rapport, appartenant ; 16 au Havre-aux-Maisons et neuf au port d'Amherst. Ces dernières ont l'habitude d'hiverner dans le Havre-aux-Basques au fond de la Baie de Plaisance, pour être plus tôt prêtes à prendre la mer au printemps, car ce havre, de même que le Havre-aux-Maisons, devient libre de glaces bien avant celui du Havre Amherst, à cause des forts courants de marée qui y passent.

Malgré cela, les glaces étaient si solides dans ces havres qu'elles ne se brisèrent que sous l'effet des gros vents et de la température élevée de quelques chaudes journées du mois d'avril, mais trop tard pour permettre

aux goëlettes de prendre la haute mer à temps pour avoir la chance de faire de bonnes chasses---et il fallut même scier de grands morceaux de glaces pour se frayer une route vers la pleine mer : c'était vers la fin d'avril.

Rendus sur les lieux ordinaires de chasse, ils ne purent trouver de grandes banquises ou celles qu'ils virent ne contenaient plus que quelques bandes peu nombreuses de loups-marins. Ajoutons à cela les mauvais temps, les tempêtes accompagnées de neige et nous aurons les causes du peu de succès de cette chasse.

Mais un malheur encore plus qu'un grand manque de succès devait frapper deux de ces bâtiments, l'*Emma* appartenant à Wm, Johnstone, avec un équipage de 10 hommes, et la *Breeze* appartenant à Germain Sire, ayant aussi un équipage de 10 hommes (en tout 20 marins, dont 13 mariés, laissant dans un état de gêne 13 veuves et 45 orphelins) périrent corps et bien, dans le golfe en faisant la chasse aux loups-marin.

Je n'ai pas besoin de remarquer que ces expéditions au milieu des glaces du golfe (à une époque de la saison où les tempêtes et les ouragans sont fréquents) avec des bâtiments d'un léger tonnage et qui souvent n'ont pas la solidité nécessaire, ne se font pas sans de grands dangers. Mais les marins qui luttent sur ces frêles vaisseaux contre les éléments, sont tous aguerris aux travaux de ce rude métier et joignent la prudence à la plus grande hardiesse : ce sont de forts hommes de mer dont le Canada peut se glorifier et le gouvernement doit faire tout en son possible pour les encourager, et par tous les moyens augmenter leur nombre si c'est possible,

On peut voir en consultant les appendices que le port d'Amherst à équipé cette année pour cette chasse 9 goëlettes, et le havre-aux-Maisons 16, du tonnage collectif de 1048 tonneaux, montée par 250 hommes.

Les premières ont rapporté 390 loups marins et les dernières 1263 en tout 1653 seulement. En 1863, cette chasse avait produit 3959 loups marins en 1862, 9134 et en 1861, 2750.

Ces chiffres sont instructifs et démontrent que cette industrie dont l'importance ne peut être contestée pour notre pays est assez incertaine dans ses produits, mais elle n'en mérite que plus pour cela toute la sollicitude du gouvernement.

PÊCHE DU HARENG.

La pêche du hareng se fait aux Iles de la Magdeleine et particulièrement dans la Baie de Plaisance, depuis la fin d'avril jusqu'au commencement de juin. Ce poisson y vient pour y remplir l'importante fonction de la reproduction de son espèce et à voir les bancs de poisson qui se pressent sur les côtes et les millions d'œufs que les vagues ont rejeté sur les rivages après de fortes tempêtes, on voit que cet acte s'accomplit sur une échelle immense de manière à ne pas faire craindre que leur espèce s'teigne, quel que pêche considérable que l'on en fasse, pourvu toutefois qu'on leur donne autant de facilité que possible de s'approcher des côtes qui présentent les conditions les plus favorables pour la réception et l'éclosion du frai. Et c'est pour obtenir cet objet de grande conséquence que les règlements de pêche qui concernent les Iles de la Magdeleine pourvoient à ce qu'il ne soit pas tendu de filets dans une partie de la Baie de Plaisance et qu'en outre, ceux qui ont le droit d'y être soient placés au moins à cent pieds les uns des autres.

Les bancs de hareng approchent presque toujours en quantité immense des côtes et les rivages des Iles de la Madeleine ; mais il ne s'ensuit pas de là qu'il s'y fasse toujours une pêche fructueuse de ce poisson, car beaucoup de circonstances influent pour en déterminer le succès, mais ce sont principalement les gros vents qui soulèvent une forte houle près des rivage qui sont les obstacles contre lesquels nos pêcheurs ont le plus à lutter. En effet sans beau temps et une mer unie, il est impossible de jeter la seine avec avantage. De plus les harengs ne s'approchant guère des côtes en grand nombre que lorsque la mer est belle et on a remarqué qu'ils choisissent de préférence la nuit pour l'accomplissement de l'acte générateur.

Dans les circonstances les plus favorables et lorsqu'il se trouvait au Havre Amherst un grand nombre de goelettes munies de grandes seines la pêche du hareng a donné des produits immenses aux Iles de la Madeleine et l'on peut voir en consultant mes rapport qu'on a enregistré jusqu'à 70,000 barils de harengs, comme ayant été pris aux Iles-de-la-Magdeleine soit par les pêcheurs étrangers soit par les nôtres.

Au printemps, depuis quelques années et surtout depuis la guerre américaine, ce poisson qui à cette époque est maigre, il est vrai, mais qui se conserve très bien, même dans les pays chauds, n'est plus recherché sur les marchés de l'Amérique Britannique et Etats-Unis il se vend à très-bas

prix et voilà pourquoi les armements pour cette pêche ont été moins considérables qu'autrefois.

Cette année, en outre des glaces qui ont empêché les bâtiments d'arriver aux Isles de la Magdeleine en temps propice, ceux qui s'y sont livrés, au nombre d'une dizaine n'ont obtenu que des résultats insignifiants, peut-être 1500 barils en tout, ce qui fait avec 1500 barils pris au filet et à la scène par les habitants des Isles, un montant de 3000 barils, étant les produits entiers de cette pêche pour l'année, tandis qu'en 1863, ils étaient de 26,550 barrils, c'est un grand manque de succès, dont la cause a été indiquée plus haut, et aussi dans le corps du rapport.

Espérons que l'année prochaine, nos pêcheurs seront plus heureux et qu'une pleine réussite viendra couronner tous les efforts de leurs travaux comme ils le méritent.

PÊCHE DU MAQUEREAU.

La pêche du Maquereau de printemps commence en général aux Isles de la Magdeleine vers les premiers jours de juin. Elle se fait avec des filets placés dans la Baie de Plaisance et aux environs.

Elle ne dure malheureusement tout au plus qu'une dizaine ou une quinzaine de jours. C'est pendant le temps du frai seulement que nos pêcheurs peuvent s'y livrer avec des filets, alors que les maquereaux sont réunis en bancs dans la baie et qu'ils profitent de la nuit pour s'approcher des côtes et y déposer leurs œufs. Cette pêche rapporte quelquefois de bons profits, mais bien souvent aussi elle manque, surtout à cause des mauvais temps. On peut donc dire qu'en général elle est incertaine dans ses résultats.

Cette année elle a commencée un peu plus tard qu'à l'ordinaire, car le premier maquereau n'a été pris dans la Baie de Plaisance que le 6 juin ; elle s'est continuée jusque vers le 25 du même mois, et elle a fourni des produits qu'on peut évaluer à 900 barils. On sait que le maquereau pris à cette époque est maigre et ne compte que pour la deuxième et la troisième qualité.

PÊCHE DE LA MORUE.

Cette pêche, une des principales ressources des habitants des Isles, se pratique depuis le commencement de mai jusqu'à la fin d'octobre près des côtes et sur les bancs qui les avoisinent. Voici cependant les endroits où les morues se trouvent en plus grande abondance : La Baie de Plaisance

la côte sud de l'Île Amherst, le voisinage du Corps-Mort, la côte ouest de l'Île Grindstone, la côte nord-ouest de la Grosse Île, les environs de l'Île Bryon et des Rochers aux Oiseaux, et les eaux qui baignent les côtes-est de l'Île Allright et l'Île d'Entrée.

La morue suit de près l'arrivée des harengs dans la Baie de Plaisance et elle ne tarde pas à se répandre tout autour des Îles. Mais c'est au sud de l'Île Amherst au Corps Mort, et au large de l'Étang du nord qu'elle est plus abondante au commencement de la saison. C'est aussi à cette époque qu'elle s'approche le plus près des rivages pour déposer ses œufs en quantités innombrables, sur les fonds que leur instinct leur fait choisir de préférence à d'autres, parce que sans doute, ils offrent de meilleures conditions, tant pour leur conservation que pour leur éclosion. Cela n'empêche pas cependant qu'une grande partie de ces œufs seulement viennent à maturité et produisent de petites morues que l'on voit quelque mois plus tard en nombres immenses, nager dans les anses, dans les havres et dans tous les endroits peu profonds où la providence leur fournit la nourriture qui leur convient sous la forme de petits poissons, de crustacés, etc. Le reste devient la proie des poissons qui fréquentent ces parages et des morues mêmes ; car il n'est pas rare de trouver dans l'estomac des morues, des quantités de frai de leur propre espèce.

Une fois la reproduction accomplie, les morues s'éloignent un peu plus des côtes pour aller habiter des fonds peuplés de mollusques et de crustacés qui, avec des harengs, des capelans et d'autres petits poissons, composent leur nourriture habituelle. Mais une fois qu'elles sont affamées, elle n'ont pas même pitié de leurs semblables et dévorent les jeunes morues par deux, trois et mêmes plus à la fois, comme on en obtient souvent la preuve en leur ouvrant l'estomac.

L'appât le plus ordinaire dont se servent les pêcheurs des Îles pour la pêche de la morue, est le hareng, qu'ils prennent avec des filets. Mais quand ce poisson manque, ils le remplacent par des coquilles, appelées *coques* (Mye arénacée) qu'ils trouvent enfoncées dans les sables des barachois et des lagunes.

Le maquereau s'utilise aussi comme appât pendant l'été, mais dans l'automne ces divers poissons viennent à manquer et ils ont alors recours à un petit poisson, connue en Canada sous le nom de Barbeau, le Fundule des Naturalistes, qu'ils se procurent dans les petits ruisseaux et au fond des barachois.

Les pêcheurs en bateaux se servent toujours d'appâts frais ; ceux qui

pêchent en goelette sur les *fonds*, sont obligés très souvent, lorsque les filets qu'ils tendent la nuit le long de leur bord ne leur ont rien rapporté, de faire usage de poissons salés (presque toujours des harengs) et mêmes des *coques* salées. Mais ces dernières ne tentent guère la morue lorsqu'elle est très affamée, et encore faut-il qu'en trempant dans l'eau quelque temps elles aient perdu en grande partie leur gout salin pour qu'elle se résolve à les avaler, malgré sa voracité bien connue.

On prend aussi la morue en apprêtant des lignes avec ce que les pêcheurs appellent le *gob*, c'est à dire l'estomac de la morue et même souvent avec de la viande de gibier de mer, goelans, Fous de Bassan, etc., etc.

Je ne dois pas oublier le maquereau dont la morue est très friande ; et lorsque nos pêcheurs veulent s'en procurer, ils réussissent aussi bien qu'avec tout autre appât.

En général la morue se tient dans les eaux qui avoisinent les îles de la Magdeleine pendant toute la saison, mais en plus ou moins grande abondance selon que les poissons et les crustacés et les mollusques, dont elle se nourrit comme je l'ai dit plus haut, y sont plus ou moins abondants. Il y a toutefois des exceptions à cette loi, car on a vu les harengs et les maquereaux affluer près des îles, sans qu'il s'y trouvât beaucoup de morue, mais c'est rare.

Le succès de la pêche à la morue ne dépend pas uniquement de la présence de ce poisson dans les eaux où l'on veut pratiquer cet art, il faut aussi que les pêcheurs aient pu se procurer de bons appâts frais ou de la bonne *boitte* comme disent les hommes du métier, et de plus (ce qui est très essentiel) que le beau temps leur permette de lancer leurs bateaux à l'eau, de se rendre aux endroits où il y a le plus de chance pour eux de trouver de la morue et de tenir la mer jusqu'à ce que les travaux de la journée soient terminés. Les gros vents qui soulèvent toujours une mer houleuse autour des îles et rendent l'approche des côtes très dangereux pour les embarcations, sont les plus grands obstacles contre lesquels ces pêcheurs aient à lutter dans leurs opérations, journalières. Bien des fois vous les voyez rendus sur des *fonds*, le jour ne fait que de commencer à paraître, le ciel est serein, la mer est unie, la morue abonde et mord bien aux appâts enfin tout semble faire espérer à ces hommes de mer une belle moisson sous forme d'une ou même de deux bateaux de poissons. Mais quelques heures se sont à peine passées que la brise de nuit a fait place au vent du large qui ne tarde pas à souffler avec violence, la mer se fait bien vite ; bien souvent les courants ou les marées qui viennent en sens contraires la rendent plus mauvaise encore et les pauvres pêcheurs sont obligés de rega-

gner au plus tôt avec difficulté et en courant de grands dangers bien souvent, les rivages d'où ils n'étaient partis que depuis quelques heures, bercés des plus belles espérances qu'un vent inopportun vient de changer en fâcheux désappointements et en amères déceptions.

Aussi les meilleures années de pêche d'été et surtout d'automne, sont celles où les gros vents et les tempêtes sont les moins fréquents et de moins longue durée. La saison de 1863, par exemple, a été une des plus belles que nous ayons eues depuis très longtemps dans le golfe, la morue abondait, les appâts étaient assez aisés à se procurer, aussi la pêche de ce poisson a-t-elle été une des plus abondantes qu'on ait vues depuis très longtemps, ayant produit 12 350 quintaux contre 9,170 quintaux pour cette année 8,270 pour l'année 1862, et 9,134 pour 1861.

On voit que cette année, il y a une diminution de près d'un quart sur les produits de l'année précédente. C'est dû d'abord à ce que la morue n'a pas paru sur les côtes aussitôt qu'en 1863 et aussi qu'elle a été moins abondante. Mais ce qui a le plus nui au succès de cette pêche, c'est certainement le mauvais temps, c'est-à-dire les gros vents dont la fréquence et la durée extraordinaire ont contraint nos pêcheurs à passer pendant la meilleure saison, un grand nombre de jours à terre, les bateaux tirés à sec sur les rivages sans qu'il fut possible aux plus braves d'entre eux de songer à se mettre à la mer. Et c'est ainsi qu'ils se sont trouvés dans l'impossibilité de puiser dans les eaux poissonneuses qui baignent leurs côtes, toutes les ressources qu'ils avaient droit d'en attendre.

Toutefois le prix élevé auquel s'est vendue la morue les a grandement dédommagés cette année de ses pertes que leur a fait subir le mauvais temps. Cet été plusieurs goélettes du Havre Amherst et du Havre-aux-Maisons ont essayé la pêche de la morue sur les bancs, mais les mêmes causes qui ont nui à la pêche en bateaux, ont aussi exercé une influence fâcheuse sur les résultats de leurs opérations et je n'estime leur produit à guères plus de 400 quintaux de morue. On constate, cette année, la présence d'un plus grand nombre qu'à l'ordinaire d'aigrefin (Haddock) sur les côtes des Isles de la Magdeleine et surtout à l'Etang du Nord. Ce poisson très excellent frais, n'a fait que des préparations médiocres à l'état salé et n'obtient qu'un peu plus des trois quarts de la valeur de la morue séchée de première qualité. Une quarantaine de goélettes américaines, une trentaine de la Nouvelle-Ecosse, principalement de Chéticamp, dans l'île du Cap Breton et 11 goélettes françaises se sont livrées à la pêche de la morue sur les *grands fonds*, jusqu'à la distance de 20 à 2 milles des Iles avec des chances variées. En général, elles n'ont pas eu beaucoup de succès.

LA PÊCHE DU MAQUEREAU D'ÉTÉ.

Les bancs de maquereau, après avoir accompli l'acte reproducteur près des côtes des Isles de la Madeleine, et principalement dans la Baie de Plaisance, gagnent les eaux profondes pour y chercher la nourriture dont ils ont besoin alors pour se remettre de l'état d'épuisement et de maigreur résultat inévitable d'une si grande perte de substance qu'ils viennent de faire sous forme d'œufs chez les femelles et de laitance chez les mâles. Au milieu ou plutôt à la fin juillet, ils ont déjà repris beaucoup de chair et de graisse, mais c'est plus tard dans l'automne, qu'il sont en plus bel condition et c'est alors qu'ils obtiennent le plus grand prix surtout au Etats-Unis, ou les populations savent l'apprécier à sa juste valeur.

Je ne m'étendrai pas sur la pêche que l'on fait de ce poisson à la ligne j'en ai déjà parlé au long dans mon rapport de 1859. Il me suffira de dire que le maquereau a été en général abondant à l'entour des Isles de la Madeleine pendant une grande partie de la saison et que nos pêcheurs qui ne se livrent que depuis quelques années à cette pêche que leur onr apprise les américains, ont réussi mieux que les années passées, mais elle est bien loin encore d'attendre les proportions et l'étendue de nos autres pêches, on l'a toujours négligée et on la négligera encore. On ne parait pas en comprendre toute l'importance en Canada. Aucuns de nos pêcheurs ne s'y livrent spécialement comme chez nos voisins, nous n'avons pas connu une seule goëlette pour cette pêche dans notre pays.

Les bateaux des Isles de la Madeleine qui s'en occupent ont pris environ 1400 barils de ce poisson. C'est plus que les années passées, car en 1863, les pêches de maquereau de printemps et d'été réunis n'avaient produit que 1,000 barils, celles de 1862, 943 barils, et celles de 1861, 1271.

Mais qu'est-ce à mettre en parallèle avec les produits de cette pêche d'été par les goëlettes américaines dans nos propres eaux où les traités leurs accordent les mêmes droits que les sujets britanniques?

De 250 à 300 de ces goëlettes bien équipées et les meilleurs voilières du monde, ont pratiqué autour des Isles de la Madeleine (sans s'en écarter de plus de 18 à 20 milles) cette pêche avec succès. Quelque-unes mêmes ont fait plusieurs voyages.

A compter au plus bas, ces bâtiments ont du rapporter dans leurs ports d'armement au moins 100 barils chacun en moyenne c'est probablement plus, ainsi voilà de 25,000 à 30,000 barils de maquereau d'une valeur de \$250,000 à \$300,000 pris sur nos côtes ou dans les eaux qui les avoi-

ment et sous nos propres yeux et je le répète pas un de nos armateurs, pas un de nos grands marchands de poisson n'a encore armé un seul bâtiment pour cette pêche. Il me semble pourtant qu'il y aurait de bons bénéfices à faire, quoiqu'il soit vrai de dire que les pêcheurs américains ont certainement plus d'avantage que les nôtres, puisqu'ils peuvent employer pendant l'hiver sur les propres côtés à la pêche de la morue ds l'engrefin (Haddock) et du fléteau, leur goelettes, tant celles qui ont servi à la pêche de la morue qu'à celle du maquereau pendant l'été dans le golfe St. Laurent, lorsque les nôtres ont à subir un hivernage forcé de cinq mois au moins dans nos ports, que les glaces ont fermé à la navigation.

RECAPITULATION.

Produits des différentes pêches de cette division.

CHASSE AU LOUPS-MARIN.

6,000 loups-marins tués par les habitants sur les glaces à \$3 par loup-marin.....	\$18,000.00
1,633 loups-marins tués par les équipages des goélettes à \$6 par loup-marin	9,798.00

PÊCHE DU HARENG.

1,500 barils de hareng à \$2.00 par baril.....	\$ 3,000.00
--	-------------

PÊCHE DU MAQUEREAU DE PRINTEMPS.

900 barils à \$6 par baril.....	\$ 5,400.00
---------------------------------	-------------

PÊCHE A LA MORUE.

9,170 quintaux à \$3 60 par quintal.....	\$32,944.00
5,811 gallons d'huile de foie de morue à 55 centins par gallon.....	3,196.05

PÊCHE DU MAQUEREAU D'ÉTÉ.

1,400 barils de maquereau à \$10 par baril.....	\$14,000.00
---	-------------

HUILE DE BALEINE.

360 gallons à 70 centins.....	252.00
-------------------------------	--------

Total.....	<u>\$86,590.05</u>
------------	--------------------

HUITIEME APPENDICE.

Le Commandant N. Lavoie, officier des pêcheries à bord la goëlette du gouvernement "La Canadienne" donne dans son rapport daté le 1er janvier 1874, les informations suivantes sur la pêche aux Iles de la Madeleine pendant la saison de 1873.

RECAPITULATION.

Valeur des différentes pêches de la division des Iles de la Madeleine 1873.

Pêche de la morue durant l'été 15,729 quintaux.....	à \$4.00...	\$ 62,916.00
Pêche de la morue durant l'automne 1,319 quintaux. à	\$5.00...	6,595.00
Pêche au maquereau, 5,497 barils.....	à 10.00...	54,970.00
" " hareng, 4,847.....	à 3.00...	14,541.00
No. de phoques, 5,590.....	à 6.00...	33,540.00
Huile de phoque, 19,635 gallons.....	à 0.80...	15,748.00
Huile de morue, 6,050 ".....	à 0.50...	3,025.00
Valeur totale des produits des pêcheries.....	{ 1873....	\$191,336.00
do do do do.....	{ 1872....	126,541.00
Augmentation.....		\$64,795.00

Vingt vaisseaux formant un total de 774 tonneaux ont fait la pêche aux Isles de la Magdeleine pendant la saison de 1873. Ils étaient montés par 98 matelots et représentaient une valeur de \$24,900.00.

Ont aussi fait la pêche :

Bateaux pêcheurs.....	257.....	valeur \$7,720
Bateaux plats.....	178.....	" 1,036
Nombre de pêcheurs.....	656	
" de gréviers.....	615	

POPULATION.

Le recensement de 1871 donne aux Isles de la Magdeleine une population de 3,172 âmes.

Travaux pour améliorer la Navigation aux Iles de la Magdeleine.

Il a été fait pendant quatre ans au havre Amherst, par le gouvernement fédéral, des travaux, au moyen de la mine sous marine, pour débarrasser l'entrée de ce havre de plusieurs haut fonds rocheux qui l'obstruaient en partie. Ces travaux conduits avec beaucoup de persévérance et d'habileté ont eu pour effet de donner à l'entrée de ce havre une profondeur de treize pieds à mer haute, tandis qu'elle n'était que de neuf pieds et demi auparavant. Le coût de ces travaux est payé à même un droit de tonnage prélevé sur les goélettes qui fréquentent ce havre, mais les avances ont été faites par le trésor fédéral.

LE HAVRE-AUX-MAISONS.

Le Havre-aux-Maisons est obstrué en partie par deux barres de sable. De plus il y a vers le milieu du havre une *monclière* (muscle bank) sur laquelle les vaisseaux sont exposés à s'échouer souvent en essayant de gagner la partie supérieure du havre qui est la mieux abritée. Sur les représentations du député du comté, le gouvernement fédéral y a expédié le *Cure Mole Canada* en 1873. Ce vaisseau avec cette puissante machine a pu enlever, pendant les cinq semaines qu'il y a travaillé, une bonne partie de la monclière, et a accompli ainsi une amélioration assez importante. Il reste encore à enlever le reste de la monclière et à creuser l'entrée du port. Ces frais sont aussi payés par un droit de tonnage imposé sur les bâtiments qui fréquentent le port. Les améliorations de ces havres sont d'autant plus importantes que ce sont les seuls havres de l'île qui servent de ports d'armement pour les bâtiments pêcheurs des Isles et d'abri pour les vaisseaux des provinces maritimes qui fréquentent ces parages pour les besoins de la pêche.